PUBLICATIONS UVCW - « LES ESSENTIELS DES POUVOIRS LOCAUX » ET « BOÎTE À OUTILS DES CPAS » - CINQ ANS DÉJÀ !

Alain DEPRET,
Secrétaire de rédaction

Cinq ans déjà ! Les collections « Les Essentiels des Pouvoirs locaux » et « Boîte à outils des CPAS », publiées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, fêtent cette année un bel anniversaire, tout en réussite. Une fois n'est pas coutume, le *Mouvement communal* profite donc de ce numéro de rentrée pour faire le bilan de cinq années de travail et présenter longuement un service essentiel de l'UVCW. Voici l'interview de Michel L'Hoost, Conseiller communication, responsable des deux collections, qui démontre que le succès des publications à l'UVCW est d'abord collectif, avant d'être source de fierté. Un travail partagé par toute la maison, comme doit l'être tout bon projet de communication.

MICHEL L'HOOST,

CONSEILLER COMMUNICATION UVCW

« UN SUCCÈS COLLECTIF, UN VRAI MOTIF DE FIERTÉ PARTAGÉE DANS LA MAISON »

Monsieur L'Hoost, un rapide portrait s'impose… Qui êtes-vous, quel est votre parcours jusqu'ici ?

Je suis licencié en Histoire (UNamur - UCL 1995), avec spécialisation en histoire contemporaine. Depuis 26 ans, je pratique toutes les facettes de la communication, principalement dans le secteur public et spécialement dans les relations presse/media.

Durant mes études, j'ai travaillé plusieurs années comme jobiste dans une librairie scolaire bruxelloise réputée, la maison Castaigne. L'univers du livre, déjà… Mon tout premier « vrai » boulot m'a vu atterrir pour six mois à Louvain-la-Neuve, comme technico-commercial trilingue dans une entreprise

vendant des tubes et accessoires en acier inoxydable. Mais très vite, mon intérêt pour la chose publique est revenu au galop, si bien que mes activités m'ont successivement mené au niveau fédéral (au siège d'un parti politique, puis une brève incursion au Sénat), puis régional (Parlement wallon, Gouvernement wallon). Après un intermède enrichissant de quelques années dans le bassin liégeois en qualité de senior consultant en communication dans deux agences successives, j'ai rejoint Charleroi pour diriger le département communication d'une intercommunale multi-métiers. Mon parcours devait, quelque part, assez logiquement, aussi passer par Namur, par la case locale, et donc par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, où j'exerce depuis plus de dix ans la fonction de Conseiller Presse & Communication et d'éditeur.

Pourriez-vous nous rappeler votre fonction au sein de l'UVCW ?

À l'UVCW, j'ai succédé à Alain Depret, secrétaire de rédaction du *Mouvement communal* depuis vingt ans et créateur de notre web TV, dans la prise en charge des relations presse. Ce qui occupe une bonne partie de mes journées, avec des fluctuations selon l'actualité. Dans mes attributions figurent, en outre, la médiatisation de nos événements (AG de l'Union et de la Fédération des CPAS, soirées pour les nouveaux élus communaux, certaines formations), de même qu'assurer la logistique et la bonne visibilité de l'Union sur les salons (*Municipalia*, *Smart City Wallonia*). Il me revient également la rédaction de nombreuses contributions (actualités, discours, rapport annuel…) et la relecture, la mise en pages et l'impression de quantité de publications telles les manifestes, mémorandums, brochures... C'est aussi avec beaucoup de plaisir que j'accueille et encadre chaque année, au sein de l'équipe communication, un.e stagiaire, quand les circonstances le permettent. Je prends beaucoup de plaisir à fournir des conseils en communication quand on me sollicite, qu'il s'agisse des collègues, de notre Président, ou encore d'homologues communicants, au travers d'interventions ponctuelles au sein du réseau des communicateurs locaux (Comloc). Ces dernières années, j'ai été ravi d'apporter mon expérience de communicant en appui d'actions des SLSP (interviews, visites de terrain, conférences de presse, mémorandum…), afin de donner plus de poids à leurs revendications et priorités en matière de logement public.

Last but not least, j'ai le grand honneur et bonheur de piloter l'édition des ouvrages de l'UVCW, au travers des collections *Les Essentiels des Pouvoirs locaux* et *Boîte à outils des CPAS*.

Depuis quand vous occupez-vous des publications au sein de l'UVCW ?

Dès mon engagement à l'Union, il était entendu que j'aurais la responsabilité de relancer l'activité édition maison, qui existait historiquement, mais était tombée en léthargie. L'idée de base était très simple : capitaliser sur l'abondante production ponctuelle des collègues-auteurs et des formateurs liés à l'UVCW pour fournir à nos membres des contenus de qualité répondant à leurs besoins, au format papier, à des prix abordables. Après exploration du marché et réflexion, nous avons prudemment et sagement décidé, dans un premier temps, de nous adosser à un éditeur juridique existant. Au terme d'un marché public, c'est Politeia qui a été retenu en janvier 2013, pour un terme de trois ans. Une belle aventure partenariale dans l'ensemble.

Pourquoi l'Union a-t-elle finalement décidé de poursuivre seule ?

Disons que le moment était venu pour nous de voler de nos propres ailes, forts de l'expérience accumulée sur trois ans, sur la base d'une bonne connaissance de notre lectorat, du potentiel en termes de thématiques à lui proposer. Et aussi, d'une forte envie de travailler en toute autonomie, en tenant seuls les rênes, en évoluant à notre rythme, selon nos envies, sans pression externe excessive sur nos équipes ou nos clients. Début 2016, nous avons dès lors largué les amarres, élaboré notre propre process et nos conventions d'édition, prospecté les auteurs (en interne et à l'extérieur), établi un « business plan », rédigé les cahiers de charges, lancé les appels d'offres et désigné les prestataires pour assurer la sous-traitance en matière de mise en pages et d'impression.

Avec quelles ressources ?

Il nous a fallu mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire en interne, sur la base des compétences présentes, pour un service optimal, depuis le premier contact avec un auteur jusqu'à la facturation et au service après-vente. Votre serviteur fait office d'éditeur à part entière, prenant en charge les contacts exploratoires avec les auteurs, la planification des ouvrages sur l'année, les partenariats commerciaux, les formalités juridico-administratives autour des conventions d'auteurs, la réception des manuscrits et de toutes les pièces utiles (photos, biographie, illustrations et tableaux, etc.), la relecture attentive, les corrections de forme, la mise en pages sommaire, la coordination avec les auteurs, les prestataires extérieurs et les collègues impliqués à chaque étape.

Précisément, de combien de personnes s'agit-il ?

L'accueil (Fabienne Leclercq, Laura Wellin, Sophie Derivaux, Patrick Remy) est ainsi chargé de la réception des ouvrages et de certaines commandes qui arrivent par voie postale. L'équipe communication est sollicitée pour la création des couvertures et des publicités (Anne Filleul), la mise en ligne des actus, le développement et la gestion du module de commande et de facturation, les e-mailings et les newsletters (Nicolas Deswysen, Mathilde Pappi), les insertions publicitaires et interviews dans le *Mouvement communal*, ou encore les interviews sur UVCW TV (Alain Depret, Fabienne Scory), la gestion des commandes entrantes par mail, téléphone ou courrier et le service après-vente (Anne Filleul). Le Centre de recherche documentaire (Pascale Desarcy) procède à la

gestion des stocks et à la préparation et l'emballage des ouvrages, accompagnés des factures (Olivier Vandenmuisenberg, Fabienne Leclercq), tandis que l'économat expédie les commandes (Laura Wellin, Olivier De Bod).

Mais aussi le service formation…

Je m'en voudrais d'oublier la fine équipe de Stijn Bredo qui donne une belle visibilité à nos ouvrages en consultation lors des formations, ou qui combine parfois formations et vente d'ouvrages. De même, les collègues conseillers, chacun pour leurs matières, qui écrivent quand leurs autres métiers (assistance-conseil, formations, défense…) leur en laissent le temps, concertent souvent les tables des matières avec les auteurs externes et procèdent aux relectures sur le fond. Et bien sûr, la Fédération des CPAS qui a dédié sa propre équipe à la rédaction et à la production des ouvrages de la « *Boîte à outils CPAS* ». Bref, l'ensemble du process est désormais bien intégré, bien huilé et rôdé. Vous comprendrez qu'il est malaisé de fournir un nombre de personnes concernées, mais la quasi-totalité des collègues sont actifs à des titres et degrés divers en plus de leurs tâches habituelles ou principales, ce qui fait de l'activité d'édition une démarche commune et un succès collectif, un vrai motif de fierté partagée dans la maison.

Quel bilan tirez-vous de ces cinq années ?

De fait, avril 2016-avril 2021, cela fait cinq ans déjà. Je pense pouvoir dire que nous pouvons résolument être fiers du chemin accompli. Nos deux collections ont, au fil du temps, trouvé leur place, leur rythme, leur lectorat. Le succès est au rendez-vous de chaque parution, parfois immédiat, parfois dans la durée, mais aucun titre n'a fait « flop », ce qui est en soi une grande satisfaction, vu l'immense engagement des équipes et des auteurs. Chaque livre est une aventure, un risque, un pari… Voici quelques chiffres pour illustrer ce constat positif : notre catalogue compte actuellement une trentaine de titres, 31 pour être précis, dont certains sont épuisés ou connaissent une deuxième édition. Au total, plus de 40 ouvrages sont déjà parus, soit une moyenne de 8 parutions par an, ce n'est pas mal du tout. Parmi ceux-ci, 33 côté communes, et 9 côté CPAS. La plupart sont payants, mais il y a aussi quelques gratuits.

Une année n'est bien sûr pas l'autre…

Nous avons connu une montée en puissance régulière, avec deux années réellement exceptionnelles (2017 et 2019), avant d'être frappés de plein fouet par la crise sanitaire. En avril 2020, tout s'est brutalement arrêté, avec des commandes qui ont plongé et aussi des auteurs en panne, tant en interne qu'en externe. Nous avons tout de même réussi à publier trois ouvrages sur 2020, ce qui s'apparente à un petit exploit vu le contexte. Les ventes ont progressivement repris au deuxième semestre, ce rebond s'est confirmé en ce début d'année, mais elles ne sont pas encore revenues aux niveaux d'antan, il faut en convenir. Ceci ne nous décourage cependant pas et nous faisons le pari que les commandes vont croître encore, certainement si les thèmes proposés dans nos collections continuent d'intéresser nos lecteurs. Deux nouveaux titres viennent de paraître en ce deuxième trimestre 2021, et nous en planifions minimum trois, peut-être cinq au deuxième semestre, nous y reviendrons.

Les chiffres de vente sont-ils satisfaisants ? Quels sont-ils ?

D'abord, précisons que nous sommes, en toute humilité, un petit éditeur qui joue dans la cour des grands. Nos tirages sont assez modestes, car notre audience « naturelle » (nos membres) est assez limitée. La norme est de 400 à 500 exemplaires par titre. À titre de comparaison, un « best-seller » dans le monde du livre francophone, c'est 3.500 exemplaires vendus. Mais on parle évidemment d'œuvres littéraires, pas d'ouvrages juridiques. La durée de vie d'un ouvrage est de trois ans est de trois ans environ, le temps qu'il faut en général pour écouler tout le stock. Parfois, quand une réglementation change, il nous faut retirer prématurément un titre de la vente et remettre l'ouvrage sur le métier. Cela fait partie des risques lorsqu'on souhaite proposer des contenus à jour… Il ne se passe pas une journée sans qu'un de nos bouquins ne soit vendu, et tous les titres repris au catalogue se vendent encore tous les mois.

Un beau travail d'équipe, donc…

C'est l'occasion, en effet, pour moi de remercier vivement tous les collègues qui apportent leur pierre à l'édifice, nos auteurs pour leurs précieuses contributions, mais aussi et surtout, tous nos lecteurs qui font vivre nos deux collections et pour lesquels nous déployons tous ces efforts. Voir que nos ouvrages plaisent et intéressent est un immense motif de satisfaction et de fierté pour nous tous, car c'est la preuve que nous « sentons » bien leurs besoins et que nous cernons bien les contenus qui les intéressent.

Qui sont vos lecteurs, finalement ?

Il y a d'abord nos membres, bien sûr. Selon les titres et les thèmes, nous vendons entre 50 % et 95 % de nos ouvrages à nos membres. Nous ciblons prioritairement des thèmes en lien étroit avec les missions de l'UVCW, de nature à outiller et intéresser les communes, les CPAS, les intercommunales, les sociétés de logement de service public, les zones de police et les zones de secours. Tantôt les profils politiques (mandataires, conseillers), tantôt les profils administratifs, depuis les agents jusqu'aux grades légaux (directeurs généraux et financiers). Nous touchons aussi les paralocaux, de même que les intercommunales, de façon générale ou selon leurs métiers. Nos lecteurs sont très majoritairement francophones. Élément remarquable, nous avons aussi une très belle assiduité du côté des pouvoirs locaux et communautaires germanophones. Nos ouvrages continuent à les intéresser, malgré les évolutions dans la répartition des compétences.

Quelle est la philosophie de travail de la maison d'édition UVCW ?

Nous travaillons en équipe, en combinant les compétences de chacune et chacun, sans nous mettre la pression, à notre rythme et suivant celui des auteurs, compte tenu de nos autres missions particulièrement prenantes notamment.. À partir du moment où personne n'est occupé à temps plein par l'activité édition à l'UVCW, nous faisons avec les moyens du bord et selon les disponibilités de chaque personne impliquée. À cet égard, nous restons quelque part des « amateurs », au sens d'amoureux de cette activité, dans laquelle nous montons gentiment en puissance, avec la volonté permanente d'améliorer notre process. Et en filigrane, la préoccupation constante du service à nos membres et l'intérêt des lecteurs.

Un mot à propos des prix pratiqués ?

Le maître-mot pour qualifier notre offre est « abordable ». Tant au niveau du fond que des tarifs pratiqués. De ce point de vue, nous nous efforçons de pratiquer des prix raisonnables afin de toucher le plus grand nombre. Il nous faut certes couvrir nos coûts de production (rémunération des auteurs, mise en pages, impression, papeterie, frais d'envoi…), mais nos marges restent modestes, car je rappelle que l'UVCW est une asbl. Notre politique des petits prix trouve aussi sa concrétisation dans notre grille tarifaire (un tarif membre avantageux), dans les remises consenties (libraires, grandes quantités) et dans de régulières promotions, comme en atteste notre récente opération « *Grand nettoyage de printemps* », qui concerne déjà plus du tiers de notre catalogue (11 titres) et qui connaît un réel succès (https://www.uvcw.be/fonctionnement/actus/art-6402). Et je rappelle aussi en passant que nos prix affichés s'entendent toujours TVA (6 %) incluse et frais de port compris. Cette inclusion des frais de port nous différencie des autres éditeurs, c'est à souligner. Pour un bouquin, il faut compter un supplément variant entre 2,73 € et 4,55 € selon son poids. Ce montant est déjà compris dans nos prix de vente, c'est appréciable.

Quels types d'ouvrages voulez-vous publier ?

Nous souhaitons mettre à disposition de nos lecteurs des contenus utiles et informatifs à la fois, utilisables dans leur pratique quotidienne, qui les aident, les éclairent et les outillent très concrètement. Nous nous efforçons d'aborder de nouvelles réglementations ou leurs mises à jour, de manière à « coller » au maximum à leurs réalités de terrain. En qualité d'éditeur juridique, notre offre se compose principalement d'ouvrages de doctrine et de jurisprudence. Nous éditons de temps à autre des codes ou des recueils de législations thématiques également, avec le précieux concours de notre partenaire historique Inforum. Des manuels techniques sont en outre régulièrement proposés, qui font le point sur des aspects très pointus et écrits par des experts d'un domaine particulier. Enfin, des ouvrages plus généralistes viennent compléter le catalogue, afin d'intéresser aussi des publics plus éloignés de nous, mais curieux du fonctionnement des pouvoirs locaux. Au niveau des formats, nous produisons principalement des ouvrages au format poche (A5), plus rarement des grands formats (pour les codes) ou des formats horizontaux (comme ce fut le cas pour les deux ouvrages faîtiers du CoDT par exemple). Vous ne trouverez pas de « briques » à l'UVCW.

Et quant à l'aspect matériel ?

Nous restons fort attachés au papier, comme la majorité de nos lecteurs, du reste. Notre offre digitale n'est cependant pas totalement inexistante, puisque nous proposons, avec *inforum*, banque de données des communes et notre partenaire historique, des éditions en ligne du CoDT et du CDLD. *CDLD & Co* et *CoDT & Co* ne sont pas à proprement des e-books, mais tout de même des contenus numériques à valeur ajoutée, des législations assorties de commentaires, avec des formules d'abonnement papier + digital.

Qui sont vos auteurs ?

Comme déjà évoqué, nos contributeurs sont tantôt des collègues, tantôt des auteurs externes à l'UVCW, dans une proportion de 50/50 environ. Une proportion identiques d'hommes et de femmes, dont certains issus de la diversité, comme on dit. C'est un élément auquel je tiens beaucoup, personnellement. Chaque fois que cela est possible, nous privilégions d'abord un manuscrit issu de l'UVCW. C'est une façon d'honorer les collègues, de reconnaître leur expertise et de donner de la visibilité à leur travail. C'est très gratifiant pour eux et cela donne une vitrine incomparable pour la maison. Au total, une vingtaine d'entre eux ont déjà écrit pour nos deux collections, soit côté communes, soit côté CPAS. C'est la quasi-totalité de nos conseillers et conseillères en fait, dans nos deux départements d'étude, comme à la Fédération des CPAS.

Mais hélas, si l'envie est présente, ils ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour se poser et rédiger des ouvrages. C'est pourquoi notre collection, depuis l'origine, est largement ouverte à des auteurs externes à l'UVCW. Il s'agit souvent de personnes qui donnent déjà des formations pour l'UVCW et trouvent ainsi un prolongement heureux à leurs syllabi, retravaillés et augmentés sous forme d'ouvrages. Les consultants et avocats constituent l'autre grande part de nos auteurs tiers, chacun dans son domaine d'expertise. Il y a aussi des profils de directeurs généraux, financiers, des académiques et professeurs d'université, des hauts fonctionnaires, des commissaires d'arrondissement, des techniciens d'intercommunales, etc.

Quel est votre taux de satisfaction à ce propos ?

Nous ne dirons jamais assez combien nous sommes contents de leur travail et quel plaisir nous avons à travailler avec eux. Ce sont à chaque fois des rencontres humainement très enrichissantes, des liens de confiance patiemment tissés et

entretenus dans la durée. Qu'ils et elles soient tous, encore une fois, publiquement et vivement remerciés. À ces auteurs, nous proposons une rémunération correcte, à la mesure toutefois de nos modestes tirages et recettes. Surtout, nous leur offrons, ainsi qu'à leur entreprise ou employeur, une appréciable visibilité - gratuite - auprès de notre public via tous nos canaux papier et en ligne, au travers de nos publicités et interviews, qu'il s'agisse de notre newsletter *Trait d'Union*, de notre site internet, d'e-mailings, des réseaux sociaux, de notre magazine *Mouvement communal* ou encore sur UVCW TV. Je profite de la tribune qui m'est ici offerte pour lancer un appel à contributions : n'hésitez pas à me contacter, ma porte est toujours ouverte à toute collaboration éditoriale. Jusqu'à présent, je n'ai encore jamais refusé un manuscrit et m'efforce toujours d'atteindre la satisfaction mutuelle, dans un esprit « win-win ».

Qu'est-ce qui constitue la spécificité de votre collection ? Quels sont les thèmes les plus abordés ?

Sans surprise, je dirais qu'elle est parfaitement ciblée sur notre public privilégié : les pouvoirs locaux wallons. C'est notre audience naturelle, notre lectorat prioritaire et tout est mis en œuvre pour lui proposer des contenus répondant à ses attentes. À terme, nous ambitionnons de couvrir tout le spectre des matières qui intéressent les pouvoirs locaux. Le chantier est vaste et, au rythme actuel, cela prendra encore des années. À ce jour, nous avons ainsi déjà abordé de larges pans de l'aide sociale (aide-mémoire, fonctionnement et missions des CPAS, PIIS…), de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (collection CoDT), des finances et de la fiscalité locales, du patrimoine et du logement, des marchés publics, de la police administrative générale, de la mobilité et des voiries, du personnel et des ressources humaines (règlement de travail, rupture du contrat de travail), des préoccupations des mandataires (statut, responsabilité pénale). En outre, les paralocaux et les modes de gestion, la prévention de l'incendie, le management de la donnée (RGPD) et la communication de crise ont déjà fait l'objet de publications ponctuelles.

Votre lectorat a-t-il été sondé ? Pensez-vous que vos ouvrages correspondent à leurs attentes ?

Nous sommes très attentifs aux retours de nos lecteurs, avec qui nous nous efforçons de dialoguer, pour cerner au mieux leurs attentes, qui peuvent naturellement évoluer. En marge de notre enquête membre, en 2017, nous avions ainsi évoqué l'activité d'édition et les réponses nous avaient fourni des pistes intéressantes de champs à explorer. Le moment est sans doute venu de refaire l'exercice.

Y a-t-il une différence entre les ouvrages de l'UVCW et ceux de la Fédération des CPAS ?

Je dirais que les ouvrages de la *Boîte à outils CPAS* ne concernent que les CPAS, tandis que *Les Essentiels des Pouvoirs locaux* intéressent souvent potentiellement plusieurs catégories de nos membres, dont les CPAS. Notre équipe de la Fédération des CPAS, très logiquement, est donc encore plus focalisée sur son cœur de cible. Une autre différence réside dans le prix des ouvrages, relativement plus chers au niveau des CPAS. Ils ont de plus gros tirages et des coûts de production plus élevés, ce qui explique bien sûr en partie ce différentiel. Cependant, les récents prix réduits proposés sur quatre titres de la *Boîte à outils* ont généré un remarquable afflux de commandes, ce qui donne à réfléchir. Peut-être des prix de départ plus bas pourraient-ils nous ouvrir de nouveaux publics ? Je pense aux acteurs de l'aide sociale sur le terrain, autres que les CPAS. Ou les écoles qui forment les futurs assistants sociaux ?

Y a-t-il des sujets non encore traités dans notre collection, et que vous voudriez voir publiés ?

Il y en a des tas, hélas et heureusement. Je pense pouvoir dire, sans me tromper, que je prendrai ma retraite, dans quelques années, sans avoir transformé tous les essais d'ouvrages pour compte de l'Union. La planification des ouvrages s'apparente à un *tonneau des Danaïdes*, jamais totalement vide ni rempli, en évolution constante. Nous allons continuer à accroître notre offre dans tous les thèmes qui intéressent nos membres, notamment ceux qui émergeraient de nos contacts avec eux ou de coups de sonde auprès de nos lecteurs.

Quels seront les prochains ouvrages pour les mois à venir ? À quoi peut-on s'attendre ?

En avril dernier, nous avons publié un ouvrage relatif au droit de la prévention incendie en Wallonie, sous la plume de Maître Gautier Beaujean. Les commandes suivent de manière très satisfaisante, nous sommes très contents car cet ouvrage concerne réellement tous nos membres, comme en atteste malheureusement l'actualité quotidienne, faite de nombreux sinistres à l'issue parfois dramatique. Le mois de juin a vu la sortie de notre ouvrage relatif aux marchés publics électroniques et agrégés, qui vient harmonieusement compléter l'offre dans cette thématique déjà bien couverte. Je puis déjà annoncer encore plusieurs ouvrages en marchés publics dans les prochains mois : un à très brève échéance avec *inforum*, un à l'automne, un autre début 2022. Sans accident majeur, trois autres bouquins devraient encore paraître au second semestre, sans que je ne puisse vous en dire plus à ce stade. Trop d'incertitudes demeurent, et comme déjà dit, les murs de la concurrence ont des oreilles!

Comment voyez-vous l'avenir des publications à l'UVCW ?

Je ne suis pas du tout inquiet quant à la pérennité de cette activité au sein de l'UVCW. Les idées et projets d'ouvrages sont légion, la matière est quasi inépuisable, les collègues demeurent enthousiastes et remplis d'entrain, il y a encore du boulot pour des années. Il importe bien sûr que les moyens

disponibles - internes, humains et logistiques - soient assurés dans la durée. Mais la volonté de la direction est limpide à cet égard, nous avons leur plein appui et les mains libres. Je ne nourris aucune inquiétude au niveau de nos sous-traitants, qu'il s'agisse de la mise en pages ou de l'impression. Ils sont Ils sont actuellement tous Wallons, tous Wallons, solides, créatifs, rigoureux et professionnels. J'en profite pour les remercier également pour la qualité et la constance de leur service. Il restera à considérer les évolutions du métier, les pratiques de la concurrence, avec leurs implications stratégiques.

Quelles seront, à l'avenir, les parts respectives du papier et du digital dans les modes de consommation de nos lecteurs ? Le pas vers le digital finira sans doute par s'imposer, plus ou moins rapidement. Nous suivons attentivement ces développements. Cela ne signifie pas forcément l'abandon du papier, qui fait de la résistance. L'historien que je suis sait que nous n'avons pas cessé de parler quand nous avons commencé à écrire, ni que nous avons laissé tomber la plume quand l'imprimerie est apparue, ou plus récemment le clavier. Et c'est très heureux. Il nous faudra épouser au mieux ces évolutions, tenant compte de nos ressources et d'une balance des risques, en ce compris financiers. Les mots d'ordre seront souplesse et créativité.

En guise de conclusion, auriez-vous un message particulier à faire passer à nos lecteurs ?

Cela prend du temps de publier un ouvrage, c'est une aventure pleine d'aléas, de rebondissements, d'incertitudes, marquée par les reports, les rendez-vous parfois manqués, ..., mais de belles rencontres aussi. Il faut faire avec les impondérables, les imprévus, les défections humaines ou matérielles, sans évoquer le contexte sanitaire récent. Écrire est un exercice de décantation et de maturation qui s'inscrit dans le temps long. La qualité principale de l'éditeur est la patience. Savez-vous que, pour certains ouvrages, il s'écoule parfois jusqu'à trois ou quatre années entre le premier contact et l'idée de départ jusqu'à sa concrétisation et la livraison en nos murs, puis chez le client ? La planification des ouvrages bouge donc continuellement et les contacts avec les auteurs sont permanents, de même qu'avec les corps de métier et les collègues des divers services. Après 25 ans dans la communication, l'édition est de loin l'activité que je préfère. Celle qui donne un véritable sens à mon travail, qui me vaut - ainsi qu'aux collègues - beaucoup de reconnaissance et d'immenses satisfactions en termes d'accomplissement. Il s'agit, pour ce qui me concerne, et de loin, du service le plus concret, palpable, tangible, que je puisse rendre à nos membres. Pour cela aussi, je leur adresse un immense merci.

E.C.S. - Euro climat solutions,
Notre planète est chaque jour un peu plus en danger, les problèmes climatiques sont un réel danger pour notre bien-être.
Euro climat solution à décidé de faire changer les choses en trouvant une alternative à notre mobilité. Notre bureau d'étude vous aide à passer de l'ère petrolivore à l'ère verte.

E.C.S.

1. LES VOIES VERTES SOLAIRES

2. LA PROMOTION DE LA MOBILITÉ VERTE

3. LA SÉCURISATION ET LES SERVICES & ASSISTANCES

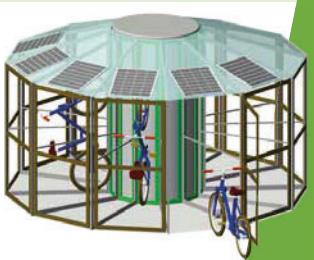

Rue trieu du bois 19 b
B-6238 LUTTRE
A votre service
de 9-12h et de 14-18h

032 (0) 473 283 566
ecs.luttre@gmail.com
euro-mobilite-solutions.com

Notre offre répond à tous les besoins : gestionnaires de circuits vélo et voies vertes, restaurateurs, hôteliers, campings, offices de tourisme, municipalités, entreprises, centres commerciales, écoles, universités...

« LES ESSENTIELS DES POUVOIRS LOCAUX » ET « BOÎTE À OUTILS DES CPAS » : DEUX COLLECTIONS VARIÉES ET INCONTOURNABLES

INTERVIEWS RÉALISÉES PAR
Alain DEPRET,
Secrétaire de rédaction

Le lecteur trouvera, ci-après, un récapitulatif des ouvrages actuellement disponibles dans la collection « Les essentiels des pouvoirs locaux » de l'UVCW, certains assortis de l'interview de leur auteur. Un tour d'horizon complet pour une trentaine d'ouvrages à commander via notre site internet : https://www.uvcw.be/publications/catalogue/ouvrage-a-commander.

LE DROIT DE LA PRÉVENTION DE L'INCENDIE EN WALLONIE

Auteur : Gautier Beaujean, BV Avocats
Avril 2021
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

« Le droit de la prévention de l'incendie en Wallonie » est le premier ouvrage qui aborde la question complexe du régime juridique de la prévention de l'incendie, et ce de manière transversale et globale. L'ouvrage s'adresse d'abord aux communes et aux bourgmestres qui ont de nombreuses responsabilités en la matière. Il permet de clarifier le champ d'application des différentes législations qui contiennent des mesures de sécurité incendie. Il aborde l'ensemble des questions auxquelles sont confrontés les bourgmestres et les communes : compétence pour adopter des règlements complémentaires de prévention de l'incendie, mesures de prévention, constatation des infractions, responsabilité, relation avec la zone de secours, … Il reprend les différents modèles d'attestations de sécurité incendie propres à chaque législation.

Cet ouvrage s'adresse également aux zones de secours qui sont les acteurs de première ligne en matière de prévention de l'incendie. Il précise ainsi les règles relatives à l'établissement du rapport de prévention de l'incendie, les règles relatives à la facturation des missions de prévention, les rapports avec les communes, la responsabilité en cas de rapport erroné, ainsi que le champ d'application des normes de base et des différentes mesures de sécurité spécifiques. Il reprend également les différents modèles de rapport de prévention incendie légaux ou établis par les administrations comme l'AVIQ. À cet égard, il intéressera particulièrement les CPAS (maisons de repos, ILA, etc.), de même que les intercommunales gérant des structures hospitalières.

De manière plus globale, l'ouvrage intéressera également les sociétés de logement concernées par la prévention de l'incendie ainsi que les administrations fédérales et régionales gérant ce type de question au travers de législations sectorielles (normes de base, mesures spécifiques de sécurité propres aux hébergements touristiques, etc.). Les juristes et avocats confrontés à un problème de sécurité incendie y dénicheront les informations nécessaires pour résoudre les questions juridiques qu'ils se posent. Les architectes et promoteurs immobiliers y trouveront également une partie relative à la prise en compte de la prévention de l'incendie dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.

GAUTIER BEAUJEAN,

AVOCAT-ASSOCIÉ - BV AVOCATS

« UN OUVRAGE QUI SIMPLIFIE LE DROIT COMPLEXE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE »

Monsieur Beaujean, pourriez-vous, avant toute chose, brosser un rapide portrait de vous ? Quel est votre parcours professionnel et quels sont vos spécialités ?

Je suis titulaire d'un master complémentaire en droit de l'environnement de l'Université de Gand et d'un master complémentaire en droit public immobilier des Facultés universitaires Saint-Louis. J'ai commencé ma carrière aux Pays-Bas au sein du service juridique de la Province du Limbourg, avant de rejoindre le barreau de Bruxelles où j'ai travaillé dans un cabinet « niche » spécialisé en droit flamand de l'environnement et de l'urbanisme. Depuis 2007, j'exerce au barreau de Namur où je suis spécialisé en droit administratif, de l'environnement et de l'immobilier. Je suis associé au sein de BV Avocats. Je suis également titulaire de l'attestation de formation à la procédure de cassation en matière pénale.

Qu'est-ce qui vous a poussé à écrire un ouvrage dans la collection « Les essentiels des pouvoirs locaux » de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ? Cette collection vous paraît-elle incontournable ?

J'ai commencé par donner la formation organisée par l'UVCW intitulée « *Le respect des normes de sécurité incendie au sein des logements et des bâtiments accessibles au public. Quelles sont les obligations pour une autorité publique ?* ». À la suite des échanges avec les participants et aux différentes questions qui m'étaient posées, il m'a semblé intéressant de rédiger un ouvrage plus global sur le droit de la prévention de l'incendie. Dans ce contexte, la collection des Essentiels était l'instrument parfait pour offrir des réponses à ces questions. Le constat à la base de cet ouvrage est qu'il n'existait pas, à ma connaissance, d'ouvrage juridique abordant la question de la prévention de l'incendie de manière globale. Il s'agit donc d'une première en la matière.

Quelle en est sa thèse ?

J'ai essayé, dans cet ouvrage, de démontrer que les règles de sécurité incendie existant de manière éparse dans différentes législations, pouvaient former un ensemble cohérent. Je compare ainsi les différentes attestations sécurité incendie mises en place en tant qu'instrument de prévention par diverses législations sectorielles (hébergement touristiques, maisons de repos, hôpitaux, etc.) et en tire des principes généraux. À côté de ces législations sectorielles, l'ouvrage décrit également les législations transversales, comme la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, qui décrit les missions de prévention des zones de secours. Cette législation explique notamment comment doit être établi le rapport de prévention de l'incendie, c'est-à-dire le document fondamental en matière de sécurité incendie. Les aspects transversaux de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies, comme les pouvoirs d'investigation des zones de secours, sont égale-

ment abordés. L'ouvrage fait le lien entre ces différentes législations afin d'avoir une vision globale de la matière. En revanche, il n'aborde pas le *Code du bien-être au Travail* car les compétences des communes en la matière sont très limitées, voire inexistantes.

S'agit-il d'un ouvrage technique ou plutôt vulgarisé ?

L'objectif est de vulgariser la matière. Néanmoins, de nombreuses sources doctrinales, législatives et jurisprudentielles sont citées, de sorte qu'une personne souhaitant trouver une réponse pointue à une question précise pourra y recourir.

Concentrons-nous sur la table des matières et sur le contenu… Que retrouve-t-on dans cet ouvrage ?

Les nombreuses législations abordant la matière de sécurité incendie et dans lesquelles les communes ont des compétences sont examinées dans le détail : la Nouvelle Loi communale, la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies, la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, le Code du tourisme, le Code wallon de l'action sociale et de la santé, la loi coordonnée sur les hôpitaux, le Code du développement territorial, …

À qui s'adresse-t-il, selon vous ?

D'abord aux communes et aux bourgmestres qui ont de nombreuses responsabilités en la matière. L'ouvrage permet de clarifier le champ d'application des différentes législations qui contiennent des mesures de sécurité incendie. Il aborde l'ensemble des questions auxquelles sont confrontés les bourgmestres et les communes : compétence pour adopter des règlements complémentaires de prévention de l'incendie, mesures de prévention, constatation des infractions, responsabilité, relation avec la zone de secours, … Il reprend les différents modèles d'attestation de sécurité incendie propres à chaque législation.

Mais l'ouvrage s'adresse également aux zones de secours…

En effet, car elles agissent en première ligne en matière de prévention de l'incendie. L'ouvrage précise ainsi les règles relatives à l'établissement du rapport de prévention de l'incendie, à la facturation des missions de prévention, les rapports avec les communes, la responsabilité en cas de rapport erroné, ainsi que le champ d'application des normes de base et des différentes mesures de sécurité spécifiques. Il reprend également les différents modèles de rapports de prévention incendie légaux ou établis par les administrations comme l'AVIQ.

Et de manière plus globale ?

Il s'adresse également aux CPAS, concernés par les maisons de repos, les ILA et autres établissements et aux intercommunales qui gèrent des hôpitaux. De manière plus globale, l'ouvrage intéressera également les sociétés de logement concernées par la prévention de l'incendie, ainsi que les administrations fédérales et régionales gérant ce type de question au travers de législations sectorielles (normes de base, mesures spécifiques de sécurité propres aux hébergements touristiques, etc.). Les juristes et avocats confrontés à un problème de sécurité incendie y dénicheront les informations nécessaires pour résoudre les questions juridiques qu'ils se posent. Les architectes et les promoteurs immobiliers y trouveront également une partie relative à la prise en compte de la prévention de l'incendie dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.

Que diriez-vous aux futurs lecteurs pour qu'ils s'y intéressent ?

Quiconque dispose d'un immeuble, peu importe son affectation, apprendra, certainement avec étonnement, les implications qu'a le droit de la prévention de l'incendie sur son immeuble. Le droit de la sécurité incendie paraît être une matière technique et complexe. L'ouvrage permet d'avoir une vision globale et cohérente qui la simplifie fortement.

PLANTATION MÉCANISÉE

DURABLE CRÉATIVE ÉCONOMIQUE &

Agent Natura Loci
Michel Dereau
Tél: +32 488 25 05 35

info@naturaloci.be
www.ververexport.be

LES MARCHÉS PUBLICS GROUPÉS
CENTRALES D'ACHAT ET MARCHÉS CONJOINTS OCCASIONNELS

Auteurs : Christophe Dubois et Isabelle Van Kruchten, Equal Partners
Juin 2020
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

L'Union fait la force ! Et la matière des marchés publics ne fait pas exception à cette devise. De nombreux adjudicateurs décident, chaque année, de passer des commandes en commun, soucieux d'obtenir de meilleurs prix ou de bénéficier d'une expertise particulière. Pour ce faire, ils recourent aux services d'une centrale d'achat ou concluent un marché conjoint occasionnel. Si les deux techniques présentent des similitudes, elles se différencient sur de nombreux points qu'il convient de prendre en considération à l'occasion de la conception de la commande.

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics modifie sensiblement les règles applicables à ces méthodes de mutualisation, notamment en ce qui concerne le partage des responsabilités entre les différents intervenants. Elle précise également les activités que la centrale d'achat peut prester au bénéfice des adjudicateurs bénéficiaires.

L'ouvrage présente, de manière systématique, les questions que doivent se poser les adjudicateurs souhaitant mettre en place la forme de la centrale ou conclure un marché conjoint occasionnel : de la passation à l'exécution de la commande. Il expose également les modifications apportées au paysage législatif wallon relatif à la tutelle ensuite de la réforme d'octobre 2018, en ce qui concerne les pouvoirs locaux.

LE SECRET PROFESSIONNEL EN CPAS

Auteure : Marie-Claire Thomaes-Lodefier, Fédération des CPAS de l'UVCW
Juin 2020
Prix membres : 29 €
Prix non-membres : 36 €

Même si la problématique en elle-même n'est pas neuve, le secret professionnel au sein des CPAS est une question particulièrement complexe, source de polémiques de plus en plus nombreuses ces dernières années. En juillet 1981 déjà, le premier article du numéro 1 de la « Chronique CPAS » (qui allait devenir le « CPAS+ ») était consacré à la question. Quelques années plus tard, le sujet était toujours d'actualité, la « Section CPAS » de l'UVCB publiant en 1989 un ouvrage intitulé : « Le CPAS face à l'obligation de secret ».

Depuis 2015, la thématique a pris une ampleur accrue, la question du secret professionnel faisant désormais partie du quotidien des CPAS, de ses grades légaux, de ses travailleurs sociaux et/ou administratifs et de ses mandataires. Il s'imposait dès lors de leur proposer les clés pour répondre aux nombreuses questions qui les animent.

Que trouver dans cet ouvrage ? Après avoir rappelé quelques généralités (origine, philosophie, notion…), le livre passe en revue le cadre légal et déontologique du secret professionnel en CPAS, ainsi que les conséquences de sa violation. Il entre ensuite dans le cœur du sujet avec le champ d'application du secret professionnel. Après avoir examiné deux constructions doctrinales et jurisprudentielles - qui ont tout leur sens pour des intervenants ne pouvant effectuer un travail de qualité sans une confiance indispensable (le secret partagé et la notion d'état de nécessité) - il examine les exceptions les plus couramment invoquées au sein du CPAS. Citons le témoignage en justice, la dénonciation des crimes et délits, la non-assistance à personne en danger et la protection des personnes vulnérables, mais aussi l'actualité récente : questions liées au terrorisme, concertation de cas, CSIL-R, liens avec le ministère public. Enfin, un chapitre a été consacré à des questions plus pratiques.

En résumé, il s'agit d'un guide pratique donnant un commentaire juridique sur le secret professionnel pour les travailleurs de CPAS, mais aussi pour quiconque étant amené à entrer en contact et/ou à collaborer avec les différents acteurs du CPAS.

L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Auteur : Alexandre Ponchaut, UVCW
Janvier 2020
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

Le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, entré en vigueur le 1er juillet 2019, réforme en profondeur les obligations et le rôle des acteurs en la matière. Il refonde également la procédure applicable et les conditions à remplir. Parmi les nouveautés, ce texte consacre un rôle de premier plan pour les communes. Elles sont dorénavant compétentes pour délivrer les arrêtés d'expropriation demandés par d'autres autorités publiques.

L'expropriation est une matière complexe et sujette à de nombreux contentieux. L'utilité publique, l'urgence, le respect des procédures, la motivation adéquate, … sont autant d'éléments pouvant être contestés devant les juridictions et mettre à néant un projet d'utilité publique. Une bonne connaissance des principes fondamentaux, en amont, est donc primordiale.

Le présent ouvrage entend fournir aux praticiens l'essentiel des balises et des conditions pour exproprier. Il développe également chacune des étapes de la nouvelle procédure applicable en Wallonie. Il s'adresse aux pouvoirs locaux, mais aussi à toute autre autorité expropriante, quel que soit le niveau de pouvoir, exerçant en Wallonie. Les particuliers y trouveront également réponse à leurs questions au travers d'un écrit simple, accessible et largement référencé.

AIDE-MÉMOIRE DES CPAS 2019

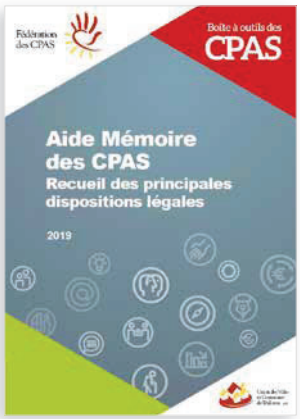

Auteur : collectif, Fédération des CPAS de l'UVCW
Octobre 2019
Promo membres : 30 €
Promo non-membres : 36 €

Les nombreux changements législatifs que connurent les CPAS depuis novembre 2017 imposaient une dix-neuvième édition de l' « Aide-mémoire des CPAS ». L'ouvrage contient les 3 piliers législatifs des CPAS actualisés au 1er octobre 2019 (la loi organique des CPAS, la loi concernant le droit à l'intégration sociale et la loi relative à la prise en charge des secours, ainsi que leurs arrêtés d'exécution).

La table des matières est détaillée et les index - tant de la loi organique que de la loi concernant le droit à l'intégration sociale - facilitent grandement la consultation de l'ouvrage qui vise à contribuer, par un meilleur maniement des dispositions légales, à la mise en œuvre par les CPAS de la dignité humaine.

Les modifications apportées par rapport à la dernière version (novembre 2017) sont en couleur pour aider le lecteur à voir immédiatement où se trouvent les changements intervenus depuis la dernière édition. Ces modifications sont nombreuses, vu les différents textes adoptés ces deux dernières années (grades légaux, receveurs régionaux, PST, synergie, fusion volontaire, ...).

CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE LES BAUX D'HABITATION EN WALLONIE

Auteur : Inforum - UVCW
Octobre 2019
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

À la suite de la 6ème réforme de l'État, la Région wallonne s'est saisie de ses nouvelles compétences en matière de logement. Le décret wallon du 15 mars 2018 a ainsi apporté des modifications aux régimes du bail d'habitation et au bail de résidence principale et consacré trois nouveaux dispositifs : le bail de colocation, le bail étudiant et le bail glissant.

Instauré en l'an 2000, le Code wallon du logement n'a cessé d'évoluer, pour devenir le Code wallon du logement et de l'habitat durable, avant de faire place, depuis le 1er septembre 2019, au Code wallon de l'habitation durable. Ce changement d'intitulé formalise la reconnaissance de « l'ha-

bitation légère » (yourtes, cabanes, chalets, tiny houses, roulottes, etc.) qui bénéficie dorénavant d'un cadre normatif.

Cette nouvelle édition reprend les modifications apportées par les deux décrets wallons du 2 mai 2019 et s'adresse à l'ensemble des praticiens du logement wallon, qu'ils soient juristes, techniciens, décideurs ou professionnels de l'immobilier, mais aussi aux particuliers tels que les propriétaires, les bailleurs, les (co)locataires ou les étudiants. Ils y trouveront l'ensemble des normes coordonnées relatives au logement public et au logement privé en Wallonie, ainsi que les renvois vers les arrêtés d'exécution.

LE CODE WALLON DU PATRIMOINE

Auteur : Inforum - UVCW
Septembre 2019
Prix membres : 18 €
Prix non-membres : 23 €

Le présent ouvrage reproduit la partie décrétale et réglementaire (arrêtés gouvernemental et ministériel) du nouveau Code du patrimoine, entré en vigueur le 1er juin 2019.

Dans la foulée de l'adoption du Code du développement territorial (CoDT), le législateur a souhaité revoir et réorganiser les dispositions applicables au patrimoine en Wallonie afin, notamment, d'en améliorer la lisibilité et d'y adjoindre de nouveaux concepts. Contenue et dispersée jusqu'ici au sein du Cwatupe, ces dispositions sont maintenant regroupées dans un seul et même texte sous forme de code.

En quelques chiffres, rappelons que cette politique est d'importance pour la Wallonie et ses acteurs. Elle recouvre : 5 ensembles reconnus au patrimoine mondial, 218 biens inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel, 4.243 biens classés, 50.000 biens repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel et 25.000 sites archéologiques ; sans compter le petit patrimoine populaire.

Cet ouvrage s'adresse à l'ensemble des personnes intéressées par le patrimoine en Wallonie, acteurs publics ou privés, qu'ils soient décideurs, architectes, juristes, techniciens ou professionnels de l'immobilier, mais aussi aux particuliers, notamment les propriétaires d'immeubles « protégés ».

LES MISSIONS AU CŒUR DU CPAS

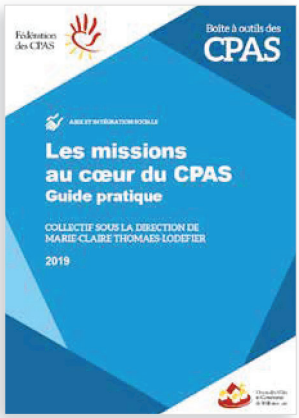

Auteurs : Collectif sous la direction de Marie-Claire Thomaes-Lodefier, Fédération des CPAS de l'UVCW
Septembre 2019
Prix membres : 42 €
Prix non-membres : 48 €

Les missions menées par les CPAS sont à l'image de la complexification des parcours de vie et des besoins qui y sont liés. La guidance budgétaire, la formation, la prévention par rapport à la précarité énergétique, l'insertion sociale, l'accompagnement des personnes d'origine étrangère, l'aide médicale urgente, l'accompagnement au logement… ne sont que quelques exemples de services rendus. En quelque sorte, un miroir grossissant de ce que la société génère aujourd'hui.

Cette étendue de missions s'est aussi accompagnée d'une complexification de l'administration et du métier de travailleur social car, derrière chaque dispositif, il y a des textes réglementaires. Les CPAS sont devenus des institutions socio-juridico-administratives qu'il convient de comprendre pour bien en appréhender les richesses, mais aussi les limites.

C'est la raison pour laquelle l'équipe de la Fédération des CPAS s'est penchée sur les missions des CPAS dans leur évolution et sur les arcanes du droit à l'intégration sociale et de l'aide sociale. Cet ouvrage est un outil indispensable aux acteurs des CPAS, au premier rang desquels les mandataires, mais aussi les grades légaux, travailleurs sociaux et travailleurs « administratifs ».

LE NOUVEAU RÉGIME JURIDIQUE DES VOIRIES COMMUNALES : 2ÈME ÉDITION

Auteure : Ambre Vassart, UVCW
Avril 2019
Prix membres : 18 €
Prix non-membres : 23 €

Le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale a bouleversé tout l'édifice juridique élaboré pour les voiries publiques communales depuis 1841. Partant d'une simple volonté de cartographie accessible à tous, le législateur wallon a trouvé opportun de se saisir de la question du régime juridique des voiries tout entier.

Désormais, la voirie communale fait donc l'objet d'un régime juridique uniforme, repris dans un texte régional que nous nommerons « le décret voiries ». L'apparition de ce nouveau texte a suscité de nombreuses questions. Il fait la part des choses entre divers intérêts difficilement conciliables, raison pour laquelle les solutions juridiques dont il fait état sont parfois d'une certaine complexité.

Nous avons dès lors voulu proposer, à tous les praticiens, un manuel ayant pour objectif de redéfinir le cadre juridique établi par le décret voiries, mais aussi tenter un état des lieux des différentes questions encore en suspens. Désormais harmonisé avec le nouveau CoDT, le manuel a fait l'objet d'une adaptation pour offrir aux lecteurs une version correspondant au mieux à l'état du droit en date du 1er mars 2019.

Ce livre s'adresse à tous les acteurs de terrain concernés par la voirie communale (bourgmestres, agents communaux, juges de paix, fonctionnaires sanctionnateurs, agents constatateurs, agents et fonctionnaires de police, ...), et plus généralement, à toute personne souhaitant y voir plus clair dans ce nouveau régime juridique introduit par le décret voiries.

AMBRE VASSART,

CONSEILLER EXPERT UVCW

« LE DÉCRET VOIRIES EST UN TEXTE DIFFICILE À APPLIQUER, QUI PEUT PROVOQUER BEAUCOUP DE CONFLITS D'INTÉRÊTS »

Qu'est-ce qui a précipité la rédaction de l'ouvrage relatif aux voiries ?

Le décret relatif à la voirie communale est sorti en février 2014. Mais le régime a fortement changé et il devenait donc utile de rédiger un vade-mecum afin d'aider les communes à appliquer les règles du décret. D'autre part, 17 communes-pilotes ont été sélectionnées pour mettre à jour l'atlas des voiries. Nous trouvions donc utile de rédiger cet ouvrage, du fait du retour d'expériences significatif, et par cette petite nouveauté dans la procédure et dans l'application du décret.

Vous avez également participé à plusieurs colloques sur le sujet...

L'UVCW a en effet organisé un colloque à ce sujet, en lien avec l'ouvrage. Mais aussi parce qu'il y avait un grand besoin de formation. Nous y avons présenté le nouveau régime en deux après-midi d'études.

Que va trouver le lecteur dans cet ouvrage ?

On s'y penche sur le régime juridique de la voirie, d'où l'on vient et ce vers quoi l'on va, en étudiant notamment les nouveautés introduites par le décret. On y étudie également la création et la disparition de voiries, tant par décision de l'autorité que par prescription. L'alignement et le bornage ne sont pas oubliés, au sens du nouveau décret et on examine aussi le système infractionnel et les sanctions administratives communales mis en place par le décret. Enfin, nous abordons la mise à jour de l'Atlas selon les informations disponibles, puisque la mise à jour est toujours en cours.

En quoi votre ouvrage est-il essentiel pour les pouvoirs locaux ?

L'ouvrage retrace plusieurs années de consultance. Il fait donc le point juridique du contenu du décret, dans une logique qui me semble être celle de l'agent communal ou du mandataire

qui va devoir faire face à un dossier de voiries. Je l'ai écrit en vue de répondre aux questions qui m'ont déjà été posées et pour anticiper de nouvelles questions. Cet ouvrage permettra donc aux agents de trouver réponse à la plupart de leurs questions et leur évitera de devoir lire et décrypter le décret et les commentaires y afférents, qui sont d'ailleurs extrêmement nombreux. Cet ouvrage s'adresse à tous les praticiens, même à un juge de paix qui y trouvera les informations utiles sans devoir chercher dans les anciens régimes.

On est donc plutôt dans un guide pratique ?

Tout à fait. C'est un ouvrage doctrinal qui ne rentre pas en profondeur dans les grandes problématiques juridiques, mais qui se concentre sur les besoins de l'agent devant traiter un dossier de voiries ou d'un juge qui va devoir trancher un litige en matière de voiries.

Vous êtes un auteur prolifique au sein de l'Union…

Je considère que c'est une manière agréable de communiquer avec les communes et de faire de la consultance. Tous les ouvrages ne sont pas pareils. Par exemple, lorsque j'ai écrit le livre sur les sanctions administratives communales, c'était un ouvrage quasi purement législatif. Ici, on est plus dans le doctrinal, parce que nous sommes dans un décret qui soulève des difficultés et qui demande des interprétations. Le fait d'écrire me permet aussi de structurer mes idées, d'avoir un canevas de réponse... C'est toujours très agréable.

Un petit mot de conclusion ?

Le décret voiries est un texte difficile à appliquer, qui peut provoquer beaucoup de conflits d'intérêts. On est dans l'interprétatif et dans la pratique. Le décret n'apporte certainement pas de solution à tout un chacun. Notre but était donc de voir ce qui était légal et ce qui était juridiquement correct, de voir les droits et les devoirs de chacun. Ce n'est pas pour cela que nous validons toutes les solutions proposées par le décret mais, en attendant, chacun doit composer avec lui. Quoi qu'il arrive, nous sommes tous dans le même bateau : nous allons encore découvrir des choses et cela nous amènera encore à donner de nouvelles interprétations.

LES MODES DE GESTION DES INTÉRÊTS LOCAUX

Auteur : Jean-Marie Van Bol, Directeur général honoraire, Ville de Namur
Mars 2019
Promo membres : 13 €
Promo non-membres : 18 €

Les communes disposent, pour remplir leurs missions, d'une palette diversifiée d'instruments. L'administration centrale, avec celle du Centre public de l'action sociale (CPAS), assure en général les missions principales. Beaucoup d'entre elles passent toutefois par d'autres structures : associations sans but lucratif, régies ordinaires ou autonomes, ou encore intercommunales et associations de projets. Enfin, les communes sont associées à la gestion d'une série d'autres institutions, telles les zones de secours et les établissements chargés du temporel des cultes.

Dans le choix entre ces différents canaux pour agir, l'autonomie locale doit composer avec les contraintes légales et réglementaires propres à chacun d'eux. Elle doit en évaluer les avantages et les inconvénients en termes de contrôle démocratique, mais aussi en termes financiers et de management.

JEAN-MARIE VAN BOL,

DIRECTEUR GÉNÉRAL HONORAIRE DE LA VILLE DE NAMUR

« L'AUTONOMIE LOCALE S'EXPRIME FORT À TRAVERS L'ORGANISATION DE SES SERVICES »

Monsieur Van Bol, qu'est-ce qui vous a poussé à écrire un ouvrage dans la collection « Les essentiels des pouvoirs locaux » de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ?

J'ai constaté qu'il y avait toute une série d'outils de gestion à disposition des communes, mais qu'on en avait rarement une présentation systématique ou ordonnée faisant le tour de la boîte à outils communale en termes d'organisation, de structure et de fonctionnement. C'est de là qu'est partie cette idée de livre. Au départ, il y avait un ouvrage lié à mes

enseignements de droit communal et l'UVCW trouvait intéressant d'en sortir un élément pour en faire un ouvrage sur l'instrument de gestion. Mon expérience de DG de la Ville de Namur me permettait de faire le joint entre la pratique et les nécessités de l'enseignement.

Que retrouve-t-on dans cet ouvrage ?

C'est un exposé systématique de toutes les manières de s'organiser offertes aux communes et aux pouvoirs locaux, depuis les services les plus directement placés sous l'autorité des mandataires politiques - par exemple l'administration centrale d'une commune ou d'une province - jusqu'aux formes plus éloignées du noyau central des décisions pour des nécessités pratiques, fonctionnelles, financières ou juridiques et qui aboutissent à la mise en place par exemple d'asbl, de régies, voire la participation d'une commune à une intercommunale.

Est-ce un ouvrage pratique ?

Le souci était en tout cas pédagogique puisque, au départ, c'est destiné à un enseignement. C'est vrai que la table des matières est importante, il faut la consulter pour pouvoir s'orienter et trouver la réponse à la question posée. Par exemple, si vous vous intéressez aux intercommunales mais que vous n'y connaissez rien, vous pouvez déjà lire ce chapitre, vous aurez déjà un premier aperçu. C'est loin d'être exhaustif, mais cela donne un aperçu du monde des intercommunales, de ce qu'elles peuvent apporter dans l'organisation locale.

C'est une porte d'entrée vers différents modes de gestion, cela permet au lecteur d'avoir une vue globale de ce qui est disponible ?

C'est en fait toute une palette d'outils qui est à disposition des mandataires et des services pour s'organiser. Par exemple, vous souhaitez disposer d'une vue plus précise de ce que coûte et de ce que rapporte un service communal déterminé, une mission locale bien précise, vous pouvez alors adopter une forme d'organisation qui vous permet d'avoir, d'emblée, une meilleure vision. Il y a donc toujours un aspect « management » dans le choix des structures. Une régie ordinaire vous permet de mettre en rapport les coûts et les recettes d'une activité déterminée. C'est toujours évidemment le collège, le conseil, le bourgmestre qui restent les organes décisionnels, mais cela vous donne un plus en termes de gestion. À vous de voir si c'est intéressant ou si vous n'en avez pas vraiment besoin.

Concentrons-nous sur la table des matières et sur le contenu de l'ouvrage…

La table des matières est structurée sur base de l'idée que, de toute façon, toutes les structures communales ramènent à l'autorité politique, puisque c'est elle qui décide, mais qu'il y a des manières de s'organiser qui donnent une autonomie fonctionnelle plus ou moins grande au service en question, par rapport au centre de décision local. Exemple : une administration communale classique est, via le directeur général, via le directeur financier, directement sous l'autorité communale. En revanche, une intercommunale est une association de communes doublée d'un phénomène de décentralisation fonctionnelle. C'est-à-dire que l'on place une mission dans une entité distincte dont ça devient le métier, qui est spécialisée dans cette tâche et qui, en plus, est constituée d'une association de communes qui y trouve chacune un intérêt. Le livre est orienté comme cela : depuis les systèmes et les structures les plus proches de l'autorité jusqu'à des systèmes plus éloignés, mais dont on examine néanmoins les différents liens qu'elle conserve avec les pouvoirs locaux et les différentes méthodes de contrôle qui existent.

Il n'y a malheureusement pas de recette miracle…

En effet. C'est très frappant : l'autonomie locale s'exprime fort à travers l'organisation de ses services. Il n'y a pas une commune qui a le même organigramme qu'une autre. Il y a évidemment toujours des troncs communs, des traits de ressemblance, mais il y a une diversité énorme qui est liée chaque fois à l'histoire de la commune. Il y a des communes où l'action sociale est entièrement concentrée sur les CPAS et d'autres communes connaissent des actions sociales très diversifiées, réparties, y compris dans les services communaux, par exemple. C'est un partage des tâches qui s'opère et le souci de synergie va faire évoluer incontestablement les structures. Un troisième exemple : il y a des communes qui investissent énormément dans leur enseignement communal et d'autres qui font le minimum légal, à savoir au moins une implantation scolaire par entité au niveau fondamental, ce qui est une exigence légale. On pourrait ainsi multiplier les exemples.

À qui s'adresse cet ouvrage, selon vous ?

La cible est, évidemment, d'abord les praticiens de la chose locale, c'est-à-dire les mandataires et les gestionnaires des services. L'autre cible est, de façon plus générale, tous ceux qui s'intéressent à la chose locale, qu'il s'agisse de scientifiques ou de groupements d'intérêt, ceux qui veulent en savoir un peu plus sur les structures locales. Il est vrai que, a priori, si un entrepreneur fait face à un marché commandé par une régie et pas par la commune, il va se demander à qui il a à faire. Il verra assez vite que, dans le cas d'une régie ordinaire, c'est toujours la commune qui est son contact. En revanche, si c'est une régie autonome, il aura à faire avec une personnalité juridique distincte.

Un ouvrage qui va servir également à vos étudiants ?

Oui, mais le cours tient déjà compte des modifications

intervenues depuis le 1er janvier 2019, telles que les synergies entre les communes et les CPAS. Il y a un arrêté du Gouvernement régional qui était attendu après les réformes de 2018, où la volonté était clairement de marquer des synergies plus fortes entre celles-ci, et il est sorti entre-temps. C'est un peu la vie du droit : dès que c'est écrit, ça commence déjà à vieillir.

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MANDATAIRES

Auteure : Sylvie Smoos, UVCW
Mars 2019
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

Le droit pénal s'impose à chacune et chacun. Tous se doivent de le respecter. Les infractions qui engagent la responsabilité pénale d'une personne sont nombreuses. Encore plus si cette personne est mandataire, ou en charge d'un service public. C'est ce qui a motivé l'Union des Villes et Communes de Wallonie à rédiger un ouvrage reprenant les principes généraux de droit pénal, les cas de mise en cause de la responsabilité pénale, ainsi que les implications concrètes en découlant en termes d'infractions ou de condamnations.

Si cette contribution est d'abord destinée aux mandataires communaux, tout officier public - c'est-à-dire toute personne investie à un titre quelconque d'une parcelle, si minime soit-elle, de façon permanente ou non, de la puissance ou de l'autorité publique - pourrait y être intéressé, vu que les infractions ainsi énumérées concernent la sphère des offices publics, mais pas seulement.

Le présent ouvrage donne également à connaître les bases de l'infraction de faux en écritures publiques, celles de l'infraction de non-assistance à personne en danger, de coups et blessures ou homicide involontaire, de harcèlement, etc. Les protections à disposition des mandataires y sont également abordées.

SYLVIE SMOOS,

CONSEILLER EXPERT UVCW

« DEPUIS 2018, LES COMMUNES SONT ÉGALEMENT RESPONSABLES PÉNALEMENT »

Quelle est la raison pour laquelle vous avez publié l'ouvrage « La responsabilité des mandataires » ?

Avec les dernières élections, il était essentiel de sortir un ouvrage sur la responsabilité pénale pour rappeler aux nouveaux mandataires, mais aussi aux anciens, les risques qu'ils peuvent encourir en la matière. De plus, depuis le 30 juillet 2018, les communes sont responsables pénalement, ce qui n'était absolument pas le cas précédemment. Il était donc important que nous puissions l'expliquer dans un nouvel ouvrage.

Cette règle change évidemment la donne…

En effet. Auparavant, il n'y avait que le mandataire en tant que tel qui pouvait être condamné… Le mandataire, et peut-être tous les autres échevins, mais chacun pris un à un, en tant que personne physique. La commune n'était donc jamais inquiétée. En revanche, aujourd'hui, la commune peut être condamnée pénalement : elle ne sera condamnée que par une déclaration de culpabilité, mais c'est tout de même une réelle condamnation. Et cela n'empêche nullement qu'un mandataire pourrait voir sa responsabilité pénale aussi engagée.

Que retrouve-t-on dans cet ouvrage ?

Dans un premier temps, on explique la différence entre responsabilité civile et responsabilité pénale. On réexplique les bases de la responsabilité pénale et les éléments qui vont mener à un engagement de responsabilité pénale. Ensuite, nous évoquons une grande partie des infractions auxquelles pourraient être confrontés les

mandataires. On y retrouve évidemment des infractions pénales importantes telles que la corruption, le harcèlement, mais aussi des infractions moins importantes mais courantes, comme les coups et blessures et les homicides involontaires.

C'est un sujet très important, mais que les mandataires connaissent malheureusement assez mal, finalement…

Certains mandataires sont très surpris de voir que leur responsabilité pénale peut être engagée. Pour un acte qui est parfois courant chez eux, qu'ils vont commettre au quotidien, ils peuvent avoir de gros soucis, malheureusement. Car les sanctions peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement. Il y a donc une prise de conscience aujourd'hui, c'est certain. Et notre ouvrage peut y aider. Maintenant, je pense qu'il ne faut pas avoir peur d'assumer son mandat, parce que ce n'est pas en tout temps que l'on peut encourir des sanctions, mais seulement dans des cas excessivement graves. Il ne faut pas non plus penser que l'on ne peut plus rien faire… Au contraire, il faut agir. Il faut juste connaître les limites et éviter tout problème au préalable.

Et pourtant, certains mandataires pourraient s'en inquiéter fortement…

Comme tout citoyen, il peut en effet un jour commettre une infraction pénale. Dans leur métier, les mandataires sont peut-être plus confrontés aux risques. Mais, quand on observe la jurisprudence, on n'a pas énormément d'affaires graves. Et lorsqu'il y en a, les faits sont souvent avérés. Il est alors normal que la réglementation soit respectée et il est logique qu'ils soient sanctionnés. Il suffit de respecter les règles en la matière.

C'est donc un ouvrage plus qu'essentiel pour eux…

Tout à fait. Mais l'ouvrage ne s'adresse pas qu'aux mandataires. Les infractions reprises dans l'ouvrage concernent aussi certains agents communaux. On a effectivement des infractions spécifiques qui ne sont destinées qu'aux officiers publics, mais pas seulement, car il y a d'autres infractions qui concernent l'ensemble des citoyens. Cet ouvrage reprend donc beaucoup d'informations intéressantes et utiles pour toute personne qui travaille au sein d'une administration publique. C'est donc important pour énormément de personnes, et notamment ceux qui travaillent au sein de l'administration communale. Ils pourront ainsi se rendre compte des limites auxquelles ils sont confrontés.

S'agit-il d'un ouvrage technique ou plutôt vulgarisé ?

Les infractions sont commentées de manière vulgarisée. Le commun des mortels peut donc facilement comprendre. Par ailleurs, on a essayé, à chaque fois, de rajouter la jurisprudence la plus récente et en lien avec les administrations. Au niveau pratique, on a donc une vue d'ensemble des infractions et des faits qui peuvent amener à la responsabilité pénale. Je pense que c'est vraiment un plus par rapport à d'autres ouvrages qui sont peut-être un peu trop théoriques. Ici, on est plus dans la pratique.

Un dernier message à nos lecteurs ?

En prenant conscience des infractions qui peuvent exister, je pense qu'il n'y aura aucune difficulté. Il faut faire son travail de manière responsable, raisonnable et prudente, comme on le vit, et avec le professionnalisme que l'on rencontre habituellement chez les mandataires. Et s'ils ont des questions à ce sujet, nous sommes à leur disposition via la consultance, il ne faut pas l'oublier.

LA COMMUNE

Auteur : Michel L'Hoost, UVCW
Février 2019
Promo membres : 23 €
Promo non-membres : 23 €

Cette édition 2019 est d'abord destinée aux 5.370 conseillers communaux wallons élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018, qu'ils soient nouvellement élus ou reconduits dans un mandat. Cette compilation devrait également intéresser un public plus large, parmi tous ceux que la démocratie locale intéresse.

Six années se sont écoulées entre les deux parutions. À une époque où tout va si vite, autant dire : une éternité. Dans cet intervalle, beaucoup d'événements sont survenus, qui ont plus ou moins profondément affecté la vie communale : des règles européennes plus contraignantes (notamment comptables), la 6ème réforme de l'État belge et son cortège de transferts (de compétences et de moyens financiers), certaines modifications décrétales ou réglementaires émanant du pouvoir wallon, impactant le fonctionnement, les missions et les moyens dévolus aux villes et communes de Wallonie. Pensons par exemple à la réforme dite « des grades légaux » en 2013, ou aux récentes règles complémentaires en matière de gouvernance locale, pour la plupart d'application depuis l'été 2018.

Il était donc devenu nécessaire de tenir compte de ces évolutions les plus récentes touchant le premier pouvoir de proximité, et de produire une mise à jour. L'auteur vous propose, au travers de cette nouvelle version, une vision synthétique, la plus fidèle et complète possible (sans prétendre à l'exhaustivité), de la chose publique municipale en Wallonie à l'aube de la mandature communale 2019-2024.

MICHEL L'HOOST,

CONSEILLER COMMUNICATION UVCW

« LES MANDATAIRES LOCAUX SONT LES HÉRITIERS D'UNE LONGUE TRADITION DÉMOCRATIQUE »

Comment pourrait-on décrire votre livre « La Commune » ?

Il se veut avant tout être une synthèse, un panorama le plus complet possible de ce qu'est la réalité communale aujourd'hui en Wallonie, en ce compris les communes germanophones. C'est un travail basé sur différentes sources, notamment la trentaine d'ouvrages déjà parus dans la collection « Les essentiels des pouvoirs locaux », mais également un ouvrage en ligne très consulté et très riche qui s'intitule « Focus sur ma commune ».

C'est un ouvrage qui s'adresse principalement aux nouveaux mandataires, à la suite des dernières élections ?

En effet, aux nouveaux mandataires, à savoir les quelque 5.400 hommes et femmes qui se sont présentés au scrutin, qui ont été élus, qui se sont installés en décembre 2018 et qui ont démarré cette législature pour six ans. Mais pas seulement, il peut également toucher tous les amoureux de la chose publique locale ou ceux que la démocratie locale, plus largement, intéresse.

Cela concerne donc aussi les communes germanophones…

Tout à fait, Les neuf communes qui couvrent le territoire de nos amis germanophones connaissent des évolutions vraiment importantes ces dernières années. À tel point qu'un Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifique à la Communauté germanophone va probablement voir le jour, qu'il soit en français ou en allemand d'ailleurs. Les différences concernent des matières de plus en plus nombreuses au fil des transferts de compétences entre Namur et Eupen et, logiquement, on a dans les textes et dans les réalités communales sur le terrain, des situations qui varient désormais.

Que trouve-t-on, très concrètement, dans cet ouvrage ?

C'est un bouquin de 220 pages qui dresse le contexte dans lequel évoluent aujourd'hui les hommes politiques, et notamment les élus locaux. J'y décris le paysage institutionnel de la Belgique fédérale. Je réexplique d'où vient la démocratie locale, quelle est son origine et pourquoi ils sont, en quelque sorte, les héritiers d'une très longue tradition municipaliste et démocratique. J'entre ensuite dans le vif du sujet en expliquant, le plus concrètement possible, de quoi sera fait leur travail quotidien en tant qu'élu : comment se déroule une séance du conseil, du collège, quels sont leurs droits, leurs devoirs, leur statut, les pouvoirs qui leur sont conférés, les missions qu'ils vont pouvoir remplir et qui sont extrêmement nombreuses, les limites et les contraintes dans lesquelles leur action locale va s'inscrire. Tout cela en sachant qu'il y a des codes, des décrets, des réglementations à respecter, mais aussi, et c'est un des ajouts dans cette nouvelle édition, de nouvelles règles en matière de gouvernance locale et d'éthique.

Quoi d'autre ?

Il y a également un grand chapitre sur la partie financière (les recettes, les dépenses, le budget, le compte), puisque le budget est l'acte politique le plus important de la législature. J'ai aussi veillé à laisser une grande place à la participation citoyenne sous toutes ses formes, sur la manière d'associer le citoyen à la décision communale et de l'impliquer le plus possible en amont des prises de décision : les interactions avec les réseaux sociaux, les nouvelles technologies. J'ai essayé d'être le plus exhaustif possible, sans trop, non plus, rentrer dans les détails.

C'est donc un ouvrage vulgarisé, une entrée en matière pour les mandataires locaux…

Je qualifierais l'ouvrage de mise en bouche. C'est, en début de mandature, la meilleure façon de s'approprier les réalités communales et d'avoir un panorama le plus complet possible de ce que va être l'action de l'élu local.

Un ouvrage à part dans la collection ?

C'est un ouvrage que je qualifierais de « faîtier », en quelque sorte. C'est peut-être la meilleure manière de rentrer dans la collection puisqu'il plante le décor et qu'il aborde toutes les matières qui, ensuite, sont traitées de façon thématique et plus approfondie au fil des collections. Au fil du

temps et au fil des parutions, on va évidemment couvrir l'ensemble du spectre des activités locales, communales en particulier.

En conclusion, quel message voudriez-vous faire passer auprès de vos futurs lecteurs ?

Parcourez-le, interpellez-nous, faites-moi part de vos remarques. Il est toujours possible de faire mieux, c'est certain. Peut-être y a-t-il des champs que je n'ai pas assez explorés au goût des lecteurs. Cette interaction est quelque chose que je recherche et qui est bienvenue. On peut toujours améliorer la formule.

BONNE GOUVERNANCE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Auteurs : Arnaud Dessoy et Michel Cornélis
Février 2019
Promo membres : 18 €
Promo non-membres : 23 €

Les investissements publics des pouvoirs locaux ont un impact considérable, tant sur l'économie du pays qu'au niveau des entités territoriales. La bonne gouvernance des investissements publics locaux s'impose comme un facteur-clé d'efficience : il s'agit de dépenser avec intelligence des deniers publics par définition limités.

L'ouvrage Bonne gouvernance des investissements publics locaux s'adresse à tous les responsables administratifs ou politiques impliqués dans le processus d'investissement d'une province, d'une commune, d'une intercommunale, d'un CPAS, d'une régie, d'une zone de police ou d'une zone de secours.

Ce livre présente de manière claire les enjeux de l'investissement public en général et ses spécificités au niveau local en particulier. Il propose une méthodologie pour optimiser le processus d'idéation, de décision et de gestion. Ses objectifs sont de définir une politique d'investissement répondant aux attentes des citoyens et des entreprises, de choisir les modes de financement et de marchés publics adéquats et d'intégrer l'impact exhaustif des projets d'investissement dans une programmation financière pluriannuelle, de respecter les délais et le budget par le leadership et le pilotage et enfin, de communiquer sur l'avancement des réalisations.

MICHEL CORNÉLIS,

ANCIEN DIRECTEUR FINANCIER
DE LA VILLE DE WAVRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ORGANISATION
ET FINANCES CHEZ WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT (WBE) ET

ARNAUD DESSOY,

RESPONSABLE DES ÉTUDES SOCIAL &
PUBLIC FINANCE CHEZ BELFIUS BANQUE

« MIEUX GÉRER LES INVESTISSEMENTS EN SAISISSANT MIEUX LES ATTENTES DES ENTREPRISES ET DES CITOYENS »

Que contient cet ouvrage publié dans la collection « Les essentiels des pouvoirs locaux » ?

Michel Cornélis : Il présente de manière claire les enjeux de l'investissement public en général et ses spécificités au niveau local en particulier. Il propose une méthodologie pour optimiser le processus d'idéation, de décision et de gestion. Ses objectifs sont de définir une politique d'investissements répondant aux attentes des citoyens et des entreprises, de choisir les modes de financement et de marchés publics adéquats et d'intégrer l'impact exhaustif des projets d'investissement dans une programmation financière pluriannuelle, de respecter les

délais et le budget par le leadership et le pilotage et, enfin, de communiquer sur l'avancement des réalisations.

Vous êtes actuellement sans doute les seuls à publier à ce sujet. Un sujet pourtant tellement essentiel pour les pouvoirs locaux…

Michel Cornélis : Il n'y a, en effet, aucun équivalent sur le marché belge. C'est donc un ouvrage absolument original. Et pourtant, cela concerne souvent des montants extrêmement importants, qui ont un impact à long terme sur le fonctionnement global. Cela engage véritablement l'administration sur plusieurs années. Et puis, les investissements publics en Belgique sont très faibles, c'est donc un sujet qui fait l'actualité au premier plan de manière presque caricaturale.

Comment explique-t-on le fait que les investissements locaux aient chuté ? Est-ce une question de frilosité financière ?

Arnaud Dessoy : Il y a plusieurs éléments d'explication. D'abord, il y a des incertitudes budgétaires avec les pensions, des contraintes financières plus fortes aussi. Par exemple, à la Région wallonne, on a durci la contrainte d'équilibre à l'exercice propre. Il y a eu la balise d'investissements en tant que telle qui bridait aussi l'investissement. Il y a eu la réforme du système de subsides qui était moins souple aussi. Tout cela conjugué a fait que les investissements ont diminué, même pour les pouvoirs locaux, alors qu'historiquement c'était resté l'élément le plus dynamique. Avec notre expertise locale, nous avons également pu constater que l'investissement, en général, n'était pas géré de façon très efficace, qu'il n'y a pas de vue d'ensemble. Certains projets d'investissements étaient bien gérés et d'autres pas. Dans certaines entités, grandes villes ou petites communes, il y a des démarches qui ont été entreprises, mais rien de très cohérent au niveau de l'ensemble des pouvoirs locaux.

Michel Cornélis : Alors que, dans les entreprises privées, on gère les investissements de manière extrêmement rigoureuse, avec des calculs de valeur actuelle nette, de priorisation, de business case… Au niveau des pouvoirs publics et des pouvoirs locaux en particulier, cette démarche cohérente, globale et rationnelle est donc présente de manière très partielle. L'idée de cet ouvrage est d'apporter une méthodologie qui s'inspire de ce qui se fait dans le privé, mais adapté au contexte des pouvoirs locaux. C'est une démarche vraiment toute simple, toute logique, mais qui permet de veiller à ce que les investissements décidés se réalisent et à limiter les surcoûts dus au mauvais suivi et aux grands travaux inutiles. L'idée est de tenter une approche qui recentre les investissements sur les priorités de la ville, c'est-à-dire l'état de son infrastructure actuelle.

Il ne s'agit pas nécessairement d'investir plus, mais de mieux investir, donc…

Michel Cornélis : En effet, l'important n'est pas tellement d'investir beaucoup mais plutôt de bien investir. Je préfère qu'on investisse deux fois moins mais qu'on le fasse pour des projets qui ont un impact plus important ou qui répondent à des attentes des citoyens. Tant pis si le volume des investissements diminue, mais investissons mieux ciblé.

Quels sont vos apports respectifs à cet ouvrage ?

Arnaud Dessoy : Je retrace d'abord l'impact des investissements publics pour l'économie en général, et pour les pouvoirs locaux en particulier. Je donne un aperçu « macro » de l'investissement, de son évolution, des différents intervenants et de l'impact économique généré. Car c'est une dépense tout à fait particulière qui a un effet favorable qu'on dit multiplicateur. C'est une dépense publique qui génère des effets car ce sont des marchés pour les entreprises et l'emploi… L'infrastructure elle-même devient plus attractive avec des externalités positives, qui peut attirer des habitants, des entreprises et, dès lors, contribuer à la prospérité de la commune d'une façon plus globale.

Michel Cornélis : Dans un deuxième temps, j'apporte l'expérience de la Ville de Wavre et de mes expériences passées dans des grandes entreprises où les investissements étaient gérés de manière extrêmement rigoureuse. Ce que nous proposons, c'est un processus qui passe par une analyse, une cartographie dynamique du patrimoine, pour déterminer quels sont les investissements de remplacement ou de modernisation nécessaires. On passe ensuite à une idée de cartographie dynamique des attentes et des besoins des entreprises et des citoyens, pour voir ce dont ils ont besoin pour arriver finalement, avec les élus, à déterminer une vraie politique d'investissements à long terme. Cela permet d'avoir une plus grande transversalité dans la gestion administrative. Dans cet ouvrage, nous proposons une méthode de business case, de business plan, afin d'avoir une vision pluriannuelle de l'impact des investissements sur les finances de la ville. Enfin, nous rappelons qu'il est aussi important de communiquer sur les investissements choisis.

Vous faites finalement ici le lien avec le pacte national pour les investissements…

Arnaud Dessoy : Oui, mais on n'a pas attendu ce pacte pour investir dans les pouvoirs locaux, heureusement ! Cependant, il est de notre devoir de nous inscrire dans cette dynamique comme des acteurs importants et de bien investir, de manière intelligente, pour transformer nos villes et nos communes en villes du XXI^{e} siècle. On n'est pas ici pour investir seulement dans des routes, mais pour investir dans des communes plus smart, plus intelligentes et pour mettre en place des infrastructures adéquates. Et puis, on constate une évolution : une demande de plus en plus grande de bonne gouvernance des investissements publics est présente. Ce que nous avons essayé de faire dans cet ouvrage, c'est de transposer les

méthodologies macro-économiques existantes en la matière aux spécificités du secteur local.

Au sein des pouvoirs locaux, à qui s'adresse plus particulièrement votre ouvrage ?

Michel Cornélis : au pouvoir décisionnaire, bien évidemment, mais aussi à ceux qui vont concrètement gérer ces investissements au quotidien et en assurer le suivi. Mais aussi aux futurs chefs de projets, puisqu'on leur propose de construire des business plans et des tableaux de suivi sur les investissements qu'ils vont présenter au collège.

Mais cela pourrait aussi intéresser le secteur de la construction qui, depuis des années, demande que l'on professionnalise un peu plus l'approche locale de l'investissement. Je pense en effet qu'il est du devoir de toutes les municipalités d'entendre ce que les entreprises ont à revendiquer à ce propos. L'ouvrage est très pratique et accessible. Ce n'est pas un livre technique, il est vulgarisé. On explique des choses compliquées de manière très simple et compréhensible pour tous. C'est surtout une source d'inspiration cohérente pour mieux gérer les investissements en saisissant mieux les attentes des entreprises et des citoyens.

LA FISCALITÉ ADDITIONNELLE : FOCUS SUR LES COMMUNES WALLONNES

Auteurs : Julien Flagothier et Katlyn Van Overmeire, UVCW
Février 2019
Promo membres : 18 €
Promo non-membres : 23 €

40 % des recettes communales ! C'est ce que représente aujourd'hui ce que l'on appelle communément la « fiscalité additionnelle » en Wallonie. Au travers de l'analyse de l'impôt des personnes physiques (IPP), du précompte immobilier (PRi) et de la taxe de circulation, cet ouvrage présente pour la première fois une lecture transversale des mécanismes de fiscalité additionnelle qui permettent à nos communes de financer les services rendus aux citoyens et aux entreprises.

Avec le regroupement de nombreuses sources juridiques et statistiques, cet ouvrage a pour ambition de présenter une lecture aussi large que possible de la thématique, en analysant la fiscalité additionnelle communale sous tous les angles possibles, offrant ainsi une vue complète de son paysage wallon aujourd'hui.

Le présent ouvrage s'adresse par conséquent aux mandataires communaux, aux responsables administratifs locaux ainsi qu'à toute personne intéressée par les mécanismes de la fiscalité additionnelle communale et le rôle important qu'elle joue au niveau du financement de nos communes.

KATLYN VAN OVERMEIRE,

CONSEILLER EXPERT UVCW ET

JULIEN FLAGOTHIER,

CONSEILLER UVCW

« NOTRE FORCE, C'EST D'APPROCHER LE SUJET SOUS UN ANGLE TRÈS LARGE »

Pourriez-vous nous expliquer en quoi consiste cet ouvrage ?

Julien Flagothier : C'est un ouvrage qui a pour objectif de dresser le paysage global de la fiscalité additionnelle communale. On s'est rendu compte que c'était une thématique éminemment importante pour les pouvoirs locaux, étant donné que la fiscalité additionnelle recouvre près de 40 %

des recettes ordinaires des communes. Ce chiffre n'est évidemment pas anodin. Il est donc très important pour une commune de saisir tous les enjeux qui sont liés à la fiscalité additionnelle et de pouvoir adapter sa politique communale et fiscale en fonction de ses besoins.

Katlyn Van Overmeire : La fiscalité additionnelle consiste, pour les communes, à prélever un pourcentage particulier sur base d'un impôt qui existe déjà. Elles ont donc une marge de manœuvre assez limitée puisqu'elles doivent uniquement en fixer le taux additionnel. Le reste est géré par un autre niveau de pouvoir. Il nous semblait donc très intéressant de démontrer et d'expliquer, de manière détaillée, comment fonctionnent ces impôts. On y donne une description générale de l'impôt et on en explique la perception et le recouvrement : de quelles informations disposent les communes, comment cela se passe au niveau des dégrèvements… On aborde aussi toute une série de domaines qui concernent ces impôts, même s'ils sont un peu différents. C'est tout le volet des compensations fiscales : compensations au niveau de l'IPP, du précompte immobilier.

Qu'appelle-t-on exactement la fiscalité additionnelle ?

Julien Flagothier : Celle-ci se divise principalement en trois types d'impôts : l'impôt des personnes physiques, le précompte immobilier et la taxe de circulation. Notre objectif est de mettre à disposition des mandataires communaux, ainsi qu'aux différents agents communaux qui travaillent sur ces thématiques, un ouvrage de référence leur permettant d'appréhender l'ensemble des problématiques liées à ce sujet.

Katlyn Van Overmeire : L'intérêt est d'obtenir un ouvrage unique reprenant ces différents éléments. Nous avons aussi essayé de suivre chaque fois la même démarche au niveau des trois types d'impôts, et ce afin que le lecteur puisse facilement obtenir une comparaison. En sachant que les deux plus importants pour les communes, ce sont les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier, qui représentent chacun 18-19 % des recettes ordinaires des communes.

À qui s'adresse donc plus spécifiquement cet ouvrage ?

Julien Flagothier : Aux mandataires communaux, aux responsables administratifs locaux ainsi qu'à toute personne intéressée par les mécanismes de la fiscalité additionnelle communale. Il s'adresse tout d'abord aux mandataires politiques, qu'ils soient bourgmestres, échevins ou conseillers communaux qui souhaiteraient s'informer davantage sur cette thématique, mais également aux différents grades légaux ainsi qu'aux agents communaux qui travaillent, par exemple, au sein d'un service finances de la commune. Finalement, c'est un ouvrage qui peut potentiellement intéresser la plupart des agents qui travaillent sur ces thématiques.

Katlyn Van Overmeire : Je dirais même plus : nous nous adressons à la fois aux mandataires, au personnel communal, aux grades légaux, mais aussi à des personnes extérieures au monde communal qui aimeraient en savoir plus sur la façon dont les communes prélèvent ces additionnels.

Cet ouvrage est une première dans le paysage littéraire wallon…

Julien Flagothier : En effet, c'est la première fois qu'on aborde, dans un ouvrage unique, l'ensemble de la fiscalité additionnelle. Cet ouvrage est d'autant plus intéressant que nous ne nous bornons pas à réaliser une simple description des différents types d'impôts, mais nous essayons de définir l'ensemble des éléments qui peuvent affecter son rendement, à la hausse comme à la baisse.

En rédigeant ce livre, votre but était-il de vulgariser le concept ?

Julien Flagothier : Notre objectif était en effet de rendre la thématique entièrement accessible et compréhensible pour l'ensemble de nos lecteurs, qu'ils soient ou non spécialisés en matière de finances publiques. L'idée est d'expliquer, étape par étape, pas à pas, comment fonctionne la fiscalité additionnelle, ce qu'elle recouvre et tous les éléments qui y sont liés.

Katlyn Van Overmeire : Nous avons, à chaque fois, donné des exemples bien précis pour montrer, par exemple, comment était calculé un additionnel à l'impôt des personnes physiques. Et ce, en essayant de faire une description assez générale, pas trop technique, aussi bien sur le plan des statistiques qu'en reprenant des termes juridiques. Je pense donc qu'il sera possible d'obtenir un degré de précision différent, en fonction de ce que le lecteur voudra. Une première approche est possible, mais un approfondissement de l'approche légale aussi. On a essayé, en tout cas, d'être assez accessible en utilisant notamment des graphiques et des tableaux pour faciliter la lecture. On a aussi veillé à spécifier à chaque fois ce qu'il se passe pour les communes germanophones, qui sont aussi les bienvenues à consulter cet ouvrage.

Que diriez-vous aux futurs lecteurs pour qu'ils s'y intéressent ?

Katlyn Van Overmeire : Nous avons, à l'UVCW, un point de vue assez unique puisqu'on travaille principalement pour les communes, tout en ayant une vision large de ce qui se passe aux niveaux fédéral et régional. La fiscalité additionnelle est à la croisée des chemins car elle relève aussi de la réglementation régionale en ce qui concerne le précompte immobilier, et fédérale en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques. D'autres auteurs n'auraient sans doute pas eu un angle d'approche aussi large. C'est vraiment notre force.

LE FONCTIONNEMENT DU CPAS EXPLIQUÉ AUX MANDATAIRES

Auteure : Stéphanie Degembe, Fédération des CPAS de l'UVCW
Janvier 2019
Promo membres : 30 €
Promo non-membres : 36 €

Le CPAS est une institution complexe et il n'est pas toujours simple d'en comprendre son fonctionnement. C'est pourquoi la Fédération des CPAS vient compléter sa collection « Boîte à outils des CPAS » avec cet ouvrage qui s'adresse principalement, mais pas uniquement, aux conseillers de l'action sociale. Il fait suite à l'ouvrage gratuit issu de la même collection et intitulé « Devenir mandataire CPAS : mode d'emploi », paru en septembre 2018. Cet ouvrage pose le cadre juridique dans lequel les conseillers de l'action sociale sont amenés à exercer leur mandat et essaie d'y amener une dimension pratique afin d'apporter des réponses concrètes aux questions que peuvent se poser les conseillers dans l'exercice de leur mandat.

Il peut également fournir l'information de base nécessaire aux directeurs généraux entrant en fonction. Au travers de 7 chapitres, sont abordées les questions relatives à la composition du Conseil de l'action sociale, ses compétences, son fonctionnement ainsi que celui des différents organes que compte l'institution, le statut des mandataires, leurs droits et obligations, les travailleurs qui y œuvrent chaque jour, etc. Nous espérons qu'il permettra aux lecteurs d'exercer leur mandat de conseiller de l'action sociale et/ou leur mission de directeur général en parfaite connaissance et compréhension des règles légales qui régissent l'institution qu'est le CPAS.

LE STATUT DES MANDATAIRES LOCAUX

Auteur : Luigi Mendola, UVCW
Décembre 2018
Prix membres : 18 €
Prix non-membres : 23 €

Il n'existe pas, à proprement parler, de statut du mandataire local. En tout cas pas dans le sens d'un corps unique de règles s'adressant de façon indistincte aux élus locaux, quel que soit le type de mandat ou le lieu où il est exercé.

Face à un véritable foisonnement de textes légaux et réglementaires, de recommandations ministérielles et de décisions jurisprudentielles, le présent ouvrage ambitionne de faciliter la tâche de tout qui est amené à s'intéresser au régime pécuniaire, au statut social, au régime de pension, au statut fiscal ou aux mécanismes de contrôle applicables aux titulaires d'un mandat local, qu'il s'agisse d'un mandat de conseiller communal ou de l'action sociale, ou d'un mandat exécutif de bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS.

Ces questions, et bien d'autres, sont analysées en tenant compte des différences de règles existant entre les pouvoirs locaux, selon qu'ils sont des communes ou des CPAS wallons de langue française ou de langue allemande.

LUIGI MENDOLA,

CONSEILLER EXPERT UVCW

« APPORTER DES RÉPONSES CONCRÈTES AUX 5.200 ÉLUS LOCAUX »

En quoi votre ouvrage est-il essentiel ?

L'autorité locale est le premier maillon de l'exercice de la puissance publique. Il s'agit du niveau de pouvoir qui est le plus proche du citoyen, et qui tend à répondre aux préoccupations quotidiennes des administrés. L'investissement dans la gestion de la chose publique, et plus particulièrement au niveau communal, est le moyen le plus accessible, le plus

direct pour participer activement à l'amélioration du vivre ensemble. Avant de prendre la voie de l'administration de la Cité, il importe que les intéressés connaissent les implications personnelles de leur engagement. Notre ouvrage a pour objectif de les aider à mieux appréhender les conséquences de leur engagement.

D'où vous est venue l'idée de rédiger un tel ouvrage ?

Des questions diverses et variées qui nous sont adressées quotidiennement par les pouvoirs locaux et leurs mandataires sur leurs droits et obligations découlant de l'exercice de leur mandat. À notre connaissance, il n'existe aucun ouvrage en Wallonie faisant le tour de la question et permettant aux élus locaux d'obtenir des réponses concrètes en matière de statut pécuniaire, fiscal ou de sécurité sociale. Il s'agissait de combler un vide, somme toute.

À qui s'adresse-t-il plus particulièrement ?

En premier lieu aux mandataires locaux, qu'ils soient exécutifs ou non : nous y présentons un ensemble d'informations intéressant directement les conseillers communaux et de l'action sociale, les échevins, bourgmestres et présidents de CPAS. Notre ouvrage s'adresse également à tout qui est chargé d'appliquer les normes relatives au statut des mandataires : nous pensons évidemment aux administrations locales avec, à leur tête, les directeurs généraux et directeurs financiers qui doivent bien sûr veiller au respect des multiples textes normatifs applicables en la matière, mais également aux para-locaux qui comptent en leur sein de nombreux élus communaux et de CPAS pour lesquels s'appliquent des règles de cumul (de mandats, de rémunérations, etc.) particulières.

Existe-t-il un statut unique du mandataire local ou le statut est-il la résultante de nombreuses réglementations ?

S'il existait un statut unique du mandataire local, un texte doté de complétude et visant l'ensemble des droits et obligations personnels de l'élu découlant de l'exercice de son mandat local, nous ne serions pas en train de présenter un ouvrage qui, finalement, pourrait se limiter à un hyperlien vers une « super réglementation ». Et la sonnerie de mon téléphone retentirait vraisemblablement beaucoup moins fréquemment. Dans l'attente d'un statut complet du mandataire local, il faut en effet jongler avec un ensemble de textes épars, souvent incomplets et rarement coordonnés entre eux car ils ont été adoptés, au fil du temps et au gré des réformes institutionnelles, par des législateurs différents (aux niveaux fédéral, régional, ou communautaire) et dans la poursuite d'objectifs parfois contradictoires. Si, par facilité dans un premier temps, le législateur a décidé d'appliquer aux mandataires locaux une réglementation préexistante, c'est souvent au détriment d'une nécessaire efficacité et en faisant fi des spécificités de l'exercice du mandat local, qui ne se résume pas à des prestations dans le cadre d'un horaire bien défini et présente de nombreuses particularités.

Pourquoi ce sujet amène-t-il autant de questions, à votre avis ?

Par la multiplicité des textes existants et les difficultés d'interprétation qui les accompagnent. Il s'agit en effet la plupart du temps, pour les mandataires locaux, d'essayer de comprendre comment exercer un mandat local sans voir réduits les droits, notamment en matière de sécurité sociale, auxquels tout citoyen peut prétendre. La grande diversité des situations individuelles ne trouve pas toujours une réponse toute faite dans la réglementation, qu'il est nécessaire d'analyser avec précision pour trouver la solution adéquate au problème posé par les intéressés.

Quels sont les sujets abordés ?

Nous avons tenté de présenter l'ensemble des droits individuels découlant de l'exercice d'un mandat local et les obligations qui en sont les corollaires.

Quel est son contenu, de manière plus précise ?

Nous présentons les aspects rémunératoires du mandat local (droit à un traitement, à des jetons de présence, au pécule de vacances ou à une allocation de fin d'année) et rappelons les conditions dans lesquelles ces traitements peuvent être réduits ou majorés. Nous analysons ensuite le statut fiscal de ces émoluments et précisons la façon de les déclarer (on y aborde notamment la question spécifique de la déclaration des frais, en voyant les hypothèses qui s'offrent aux mandataires locaux). La matière des congés (qu'il s'agisse des congés chez l'employeur privé ou public pour pouvoir exercer son mandat, ou des congés dont on peut bénéficier auprès de l'entité locale pendant l'exercice du mandat) est présentée, de même que la possible couverture de sécurité sociale, propre aux mandataires exécutifs locaux. Les limites au cumul de mandats, ainsi qu'au cumul de rémunérations sont également précisées, de même que les obligations de déclaration (auprès de l'autorité régionale et de l'autorité fédérale), lesquelles visent à s'assurer du respect de la réglementation anti-cumul par les élus locaux. Un important chapitre est consacré à la pension des mandataires locaux : matière technique s'il en est, il convenait de donner un maximum d'outils aux services communaux et de CPAS pour leur permettre de remplir leurs obligations en la matière, l'autorité locale œuvrant en qualité d'organisme de pension à l'égard

de leurs anciens mandataires exécutifs. Enfin, nous abordons l'attribution du titre honorifique aux élus locaux et le régime disciplinaire qui leur est applicable.

L'ouvrage évoque-t-il la situation particulière des communes germanophones ?

Tout à fait. Ces dernières années, le transfert de compétences vers la Communauté germanophone s'est accru. Nous nous sommes rendu compte qu'en plus de faire face à la problématique multiplication de textes légaux et réglementaires régionaux et fédéraux, les communes et CPAS wallons de langue allemande étaient en outre confrontés à une évolution spécifique - et distincte des autres entités locales - de leurs textes organiques (CDLD et LO des CPAS) et de leurs arrêtés d'exécution. Il nous paraissait indispensable, vu l'absence de doctrine en la matière, de fournir un outil aux entités de la Communauté germanophone. C'est pour cette raison que, pour chaque domaine abordé par notre ouvrage, nous précisons systématiquement les différences de régime applicables en fonction du ressort territorial de la commune et du CPAS.

En conclusion, que diriez-vous aux futurs lecteurs pour leur donner envie de lire cet ouvrage ?

Cet ouvrage est le fruit de plusieurs années de consultance en matière de statut des mandataires locaux. Ce sont les interrogations et préoccupations de nos interlocuteurs qui nous ont guidés dans la rédaction de cette contribution. Nous avons tenté d'être le plus clair possible, dans le but d'apporter des réponses concrètes aux questions auxquelles sont confrontés les quelque 5.400 élus locaux.

L'ABC DU RGPD
DICTIONNAIRE PRATIQUE À DESTINATION DES ADMINISTRATIONS

Auteurs : Sous la direction de Élise Degrave et les contributions de Philippe Canon, Loïck Gérard, Dominique Grégoire et Yasmine Ourari
Novembre 2018
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

Au moment de son entrée en application, le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) a fait grand bruit, provoquant des incertitudes, des questions et de nombreuses craintes. Il est aujourd'hui mis en œuvre, en Belgique, par plusieurs normes qui ajoutent encore des particularités à la matière.

Face à cet ensemble de règles complexes et fastidieuses, le présent ouvrage, fruit d'une collaboration entre experts de la protection des données émanant de l'Université de Namur et de l'administration, se veut clair et efficace. Dictionnaire pratique structuré au départ des mots clés les plus usités, il se concentre sur les principes du RGPD applicables à toutes les administrations (fédérales, régionales, communautaires, provinciales), ainsi qu'à tous les pouvoirs locaux dans leur diversité, sans entrer dans les règles particulières applicables à certaines (services de police et services de renseignement et de sécurité, principalement).

Ce dictionnaire est illustré de nombreux exemples tirés de l'expérience de terrain et des cours et formations dispensés aux agents des administrations précitées.

ÉLISE DEGRAVE,
PROFESSEURE À L'UNIVERSITÉ DE NAMUR
« GARDER LA CONFIANCE DU CITOYEN, C'EST LE NOUVEAU DÉFI QUE NOUS IMPOSE LE RGPD »

Madame Degrave, une petite présentation s'impose…

Je suis Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Namur et je suis, par ailleurs, chercheuse au CRIDS, le Centre de recherche information, droit et société de l'Université de Namur. J'enseigne notamment un cours dédié à l'e-gouvernement, appelé aussi administration électronique.

Un sujet qui a pas mal évolué ces dernières années…

En effet. Progressivement, tout est numérisé et on restructure l'administration pour réutiliser de manière maximale les données à caractère personnel des citoyens, qui sont maintenant stockées, non plus dans des dossiers-papier, mais dans des bases de données informatisées. La matière a pris un tournant particulier récemment puisque, depuis le 25 mai 2018, le RGPD est entré en application.

Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est le RGPD ?

Le RGPD, c'est le Règlement général pour la protection des données à caractère personnel, un règlement européen qui a fait beaucoup de bruit. Les administrations et les entreprises se sont ainsi toutes demandé ce que ces règles allaient changer dans leur pratique quotidienne. Il y a eu aussi beaucoup de stress généré par le fait que, dorénavant, l'Autorité de protection des données dispose d'un pouvoir d'amende qui peut s'élever à 20 millions d'euros. En fait, celle-ci a été pensée par rapport au GAFA, Google/Apple/Facebook/Amazon. L'idée, c'était de fixer un montant très important pour faire peur aux entreprises.

C'est une révolution, selon vous ?

C'est plutôt une évolution, selon moi. À l'occasion de ce texte, on s'est, par exemple, rendu compte qu'il y a des règles que l'on doit appliquer depuis l'ancienne législation, qui date de 1992, mais que l'on n'appliquait pas tout à fait, voire pas du tout. Le RGPD a aussi constitué une très bonne piqûre de rappel… Mais c'est un texte qui est très long et complexe parce qu'il est parsemé du jargon de la protection des données. De plus, c'est un texte qui est aujourd'hui complété par des législations nationales. En Belgique, il y a trois lois qui organisent sa mise en œuvre. Donc, l'ensemble de la matière est difficile à appréhender.

Quel a été le constat qui vous a poussé à nous proposer un ouvrage sur ce sujet ?

Je me suis dit qu'il était important de pouvoir éclairer au mieux les administrations, de pouvoir leur offrir un support écrit. C'est un ouvrage collectif, dont j'ai assuré la coordination, qui associe deux chercheurs de l'Université, Loïck Gérard et moi-même, ainsi que trois personnes spécialisées qui travaillent dans l'administration : Yasmine Ourari, qui est juriste à l'UBS, Philippe Canon, qui travaille au Centre informatique de la Région bruxelloise, et Dominique Grégoire, qui travaille au Forem. Nous avons opté pour la formule du dictionnaire pratique : l'ouvrage contient 45 « verbos » consacrés aux principes généraux du RGPD. À chaque fois, il y a une explication synthétique de la notion, assortie d'exemples pratiques.

Que propose votre ouvrage ?

L'idée, c'est d'atterrir sur du concret et de pouvoir aider les gens à avancer. Le RGPD impose ainsi à chaque administration de désigner un délégué à la protection des données : un mouton à cinq pattes qui doit connaître le droit, mais aussi posséder des notions d'informatique et des compétences pédagogiques et de management. Certaines administrations locales sont malheureusement dépourvues face à cela. L'ouvrage permet donc de constituer une boîte de premiers secours.

Le RGPD, c'est aussi, finalement, une belle opportunité pour les pouvoirs locaux…

C'est en effet un nouveau défi. C'est-à-dire qu'il s'agit de garder ou de réinstaurer la confiance du citoyen puisque ce dernier fournit des données à l'administration sans donner son consentement. Il faut recréer un lien de confiance avec le citoyen et, pour cela, il faut mettre en place des réflexes « protection des données » au sein des administrations et créer une nouvelle culture de travail. Ce n'est pas simplement une législation en plus : on doit gérer les équipes autrement, on doit instaurer de nouveaux outils, on doit instaurer de nouveaux réflexes pour que la relation avec le citoyen se passe au mieux, tout en gérant la multitude de dossiers.

Votre ouvrage le dit clairement ?

Oui, il y a un chapitre sur la gestion des risques, écrit par Dominique Grégoire, qui propose des bonnes pratiques et des outils à mettre en place pour relever ce défi. La protection des données ne doit donc pas être vue de manière négative. C'est juste une nouvelle manière de travailler et de créer une nouvelle culture, un nouveau management. Les communes, en particulier, ont un rôle essentiel à jouer dans le déploiement de la protection des données, parce qu'elles sont la cheville ouvrière locale de l'administration électronique. Ce sont des nouvelles explications à fournir, des nouvelles questions à se poser, des nouvelles réponses à apporter, mais au bénéfice de la relation entre la commune et le citoyen. C'est un nouveau dialogue qui doit s'instaurer, même si l'informatique a l'air de créer de la distance entre l'administration et le citoyen.

LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL EN 10 QUESTIONS
GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES POUVOIRS LOCAUX (2E ÉDITION)

Auteure : Sylvie Smoos, UVCW
Octobre 2018
Prix membres : 18 €
Prix non-membres : 23 €

De nombreux agents sont recrutés en qualité de contractuels au sein des pouvoirs locaux wallons (villes et communes, CPAS, provinces, intercommunales, zones de police, zones de secours) et sociétés de logement de service public (SLSP). Dans ce contexte, les autorités locales et les SLSP sont parfois amenées, pour des raisons diverses, à mettre fin au contrat de travail qu'elles ont conclu avec un agent. Dans ce cas, des règles légales devront être respectées.

Par ailleurs, la matière du licenciement a fortement été impactée en 2014, notamment au niveau des délais de préavis.

En outre, la matière continuant d'évoluer, une mise à jour de notre 1re édition de 2016 s'imposait car de nouveaux délais de préavis sont entrés en vigueur en 2018, des revirements jurisprudentiels en matière d'audition préalable sont venus modifier le paysage juridique des pouvoirs locaux, sans parler des nouveautés en matière de rupture pour force majeure médicale et du fameux trajet de réintégration.

Pour ces raisons, nous avons voulu proposer, à tous ceux et à toutes celles qui pratiquent les ressources humaines à l'échelon public local, une mise à jour de ce guide pratique reprenant l'ensemble des délais et des différentes procédures applicables en fonction de chaque cas d'espèce, et essayant de répondre à un grand nombre de questions.

Ce livre s'adresse à tous les acteurs du terrain local concernés par la matière complexe du personnel (bourgmestre, directeur général, directeur-gérant de SLSP, agents administratifs, etc.), et plus généralement, à toute personne souhaitant y voir plus clair dans un domaine en constante évolution.

SYLVIE SMOOS,

CONSEILLER EXPERT UVCW

« CETTE NOUVELLE ÉDITION AMÉLIORERA LE QUOTIDIEN DES PRATICIENS »

Pourquoi était-il nécessaire de sortir une nouvelle édition de cet ouvrage ?

La matière continuant d'évoluer, une mise à jour de la 1re édition de 2016 s'imposait car de nouveaux délais de préavis sont entrés en vigueur en 2018. Des revirements jurisprudentiels en matière d'audition préalable sont venus modifier le paysage juridique des pouvoirs locaux et des nouveautés en matière de rupture pour force majeure médicale et du trajet de réintégration sont intervenues. Par ailleurs, la matière du licenciement a fortement été impactée en 2014, notamment au niveau des délais de préavis. Pour ces raisons, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a voulu proposer, à tous les praticiens des ressources humaines à l'échelon public local, une mise à jour reprenant l'ensemble des délais et des différentes procédures applicables en fonction de chaque cas d'espèce, et tentant de répondre à un grand nombre de questions.

À qui s'adresse-t-il ?

À tous les acteurs du terrain local concernés par la matière complexe du personnel (bourgmestre, directeur général, directeur-gérant de SLSP, agents administratifs, etc.), et plus généralement, à toute personne souhaitant y voir plus clair dans un domaine en constante évolution.

Que vous semble-t-il important de préciser concernant cet ouvrage ?

Qu'on ne s'y méprenne pas : la rupture du contrat n'est absolument pas quelque chose que l'on préconise. Le but de l'ouvrage, c'est aussi de rappeler que la rupture, c'est quelque chose d'important, surtout quand cela vient de l'employeur. Pour nous, ce n'est donc pas un but ultime en soi. Au contraire, il y a d'autres solutions envisageables, comme l'audition préalable ou le trajet de réintégration lorsqu'une personne est souffrante. Finalement, la lecture de cet ouvrage permet également à l'employeur d'améliorer la protection du travailleur, aussi.

Que diriez-vous aux lecteurs qui possèdent déjà cet ouvrage pour qu'ils s'y intéressent à nouveau ?

Il n'y a pas mieux pour obtenir une information pratique totalement à jour. Cette nouvelle édition améliorera le quotidien des praticiens. Et, tout comme la précédente édition, il vise aussi bien le secteur public que privé, ce qui devrait intéresser plus particulièrement les SLSP ; un signe spécifique rappelle en effet si certaines règles s'adressent spécifiquement au secteur privé.

LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CODT) - VOLUME 1

Auteurs : Thibault Ceder, Bertrand Ippersiel, Arnaud Ransy, UVCW
Novembre 2016
Prix membres : 29 €
Prix non-membres : 36 €

Le Code du développement territorial (CoDT), adopté le 20 juillet 2016 et entré en vigueur le 1er juin 2017, abroge celui qui résultait du décret du 11 avril 2014 et modifie le Cwatupe dans une mesure jamais vue jusqu'ici. Tout en assurant une certaine continuité avec les principes existants, la réforme que porte ce nouveau CoDT ambitionne de redéfinir les règles de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, pour impulser une nouvelle dynamique de développement territorial destinée à soutenir le développement économique de la Wallonie et à lutter contre l'étalement urbain.

Au vu des objectifs ambitieux portés par cette réforme, l'ampleur des modifications apportées est considérable, et il est indispensable que l'ensemble des acteurs concernés puissent rapidement les maîtriser pour faire face aux nouveaux défis du développement territorial.

Cet ouvrage se veut donc une présentation détaillée et commentée des nouveautés apportées à la législation. De quoi permettre au lecteur d'identifier clairement et rapidement le champ juridique au sein duquel son action évoluera désormais.

Les auteurs ont été associés à toutes les étapes qui ont mené à l'élaboration de cette réforme majeure et sont impliqués quotidiennement dans le droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Ce livre s'adresse à toute personne susceptible d'être confrontée au CoDT : autorité compétente, concepteur et porteur de projet ou, simplement, citoyen averti.

LE RÈGLEMENT DE TRAVAIL DES POUVOIRS LOCAUX - GUIDE PRATIQUE

Auteure : Sylvie Smoos, UVCW
Juin 2018
Prix membres : 18 €
Prix non-membres : 23 €

Les pouvoirs locaux, comme tous les employeurs, doivent disposer d'un règlement de travail. Ainsi, toutes les autorités locales (communes et provinces, CPAS, intercommunales, sociétés de logement de service public (SLSP), zones de secours, agences de développement local (ADL), asbl et autres paralocaux) ont l'obligation de rédiger un tel règlement, à l'exception des zones de police et des agences locales pour l'emploi (ALE). Ce règlement doit respecter certains prescrits en matière, notamment, de rédaction, de contenu, de modalités d'adoption et de publicité ; il nous a donc semblé essentiel de rédiger un ouvrage pratique sur le sujet.

Celui-ci contient bien évidemment de la théorie, mais aussi un modèle commenté de règlement de travail. Reprenant les spécificités du secteur public comme du secteur privé, cet ouvrage s'adresse à tous les acteurs de terrain concernés par la matière du personnel (bourgmestres, directeurs généraux, directeurs-gérants de SLSP, agents administratifs, etc.) et plus généralement, à toute personne souhaitant appréhender ou approfondir cette matière.

SYLVIE SMOOS,

CONSEILLER EXPERT UVCW

« UN OUVRAGE UTILE, MÊME SI VOUS AVEZ DÉJÀ RÉDIGÉ UN RÈGLEMENT DE TRAVAIL »

D'où vous est venue l'idée de rédiger un tel ouvrage ?

L'idée vient des ateliers organisés par l'UVCW en matière de règlement de travail. On a constaté qu'il y avait pas mal de questions sur le sujet… Et donc, pour compléter agréablement les formations, un ouvrage semblait nécessaire pour aider nos membres en cette matière.

Pourquoi ce sujet amène-t-il autant de questions, à votre avis ?

Les pouvoirs locaux, comme tous les employeurs, doivent disposer d'un règlement de travail. Ainsi, toutes les autorités locales (communes et provinces, CPAS, intercommunales, sociétés de logement de service public (SLSP), zones de secours, agences de développement local (ADL), asbl et autres paralocaux) ont l'obligation de rédiger un tel règlement, à l'exception des zones de police et des agences locales pour l'emploi (ALE). Ce règlement doit respecter certains prescrits en matière, notamment, de rédaction, de contenu, de modalités d'adoption et de publicité. Ce n'est pas évident pour les pouvoirs locaux et il nous a donc semblé essentiel de rédiger un ouvrage pratique sur le sujet.

Quel est son contenu, de manière plus précise ?

Cet ouvrage contient bien évidemment de la théorie, mais aussi un modèle commenté de règlement de travail. Reprenant les spécificités du secteur public comme du secteur privé, cet ouvrage s'adresse à tous les acteurs de terrain concernés par la matière du personnel (bourgmestres, directeurs généraux, directeurs-gérants de SLSP, agents administratifs, etc.) et plus généralement, à toute personne souhaitant appréhender ou approfondir cette matière. On y retrouve d'abord la législation de base, la loi de 1965. Celle-ci y est étudiée et analysée. Les règles en matière de tutelle sont également abordées, ainsi que la problématique du contrôle des lois sociales, de la publicité éventuelle et des sanctions en cas de non-respect de la législation. Ensuite, les mentions obligatoires sont analysées en lien avec les législations spécifiques du secteur public ou du secteur privé. Enfin, on y trouve les commentaires où l'on aborde à nouveau différentes législations qui sont en lien avec les dispositions spécifiques.

C'est donc un ouvrage qui s'adresse aux membres de l'UVCW, mais aussi au monde privé…

Tout à fait. Nous pensions ainsi pouvoir encore mieux aider nos membres SLSP qui, elles, dépendent des règles privées. Un signe spécifique permet au lecteur de différencier ce qui concerne le public et le privé. Et donc, toute personne qui serait amenée à rédiger ou à aider à la rédaction du règlement travail sera intéressée par cet ouvrage. Mais toute personne intéressée également par la matière du droit social peut y trouver des informations essentielles.

En conclusion, que diriez-vous aux futurs lecteurs pour leur donner envie de lire cet ouvrage ?

Ce n'est pas parce que vous avez déjà rédigé un règlement de travail que cet ouvrage n'est pas utile… Au contraire, car il y a des nouveautés depuis l'adoption de certains règlements de travail. On y aborde donc différentes matières et législations. De plus, celui-ci a un aspect particulièrement pratique grâce aux commentaires. C'est donc un ouvrage incontournable de plus dans notre collection.

LE NOUVEAU RÉGIME JURIDIQUE DES CHANTIERS EN VOIRIE DÉCRYPTÉ

Auteure : Ambre Vassart, UVCW
Mars 2018
Promo membres : 13 €
Promo non-membres : 18 €

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, plus communément appelé « décret impétrants » est entré définitivement dans l'arsenal législatif wallon. Ce texte, s'il semble anodin, révolutionne la pratique des pouvoirs locaux et de l'ensemble des gestionnaires de câbles et de canalisations wallons.

Il revoit fondamentalement des procédures aujourd'hui disparates en matière de coordination, de programmation et d'autorisations d'exécution des chantiers.

De même, l'ambition du législateur fut de dématérialiser les opérations. Powalco, un portail informatique, d'utilisation obligatoire au 1er avril 2018, est ainsi progressivement entré dans les mœurs. Cet ouvrage entend former les acteurs de terrain aux nouvelles procédures mises en place par un cadre légal encore méconnu. Il est destiné aux praticiens et aux agents des pouvoirs locaux et aux entreprises gérant des réseaux de câbles et de canalisations.

LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES ET LES COMMUNES

Auteures : Marianne Duquesne, UVCW et Isabelle Callens, ORES
Mars 2018
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

Les communes sont impliquées, de longue date, dans le domaine de l'énergie. Elles sont aujourd'hui encore des acteurs incontournables pour relever les défis actuels de la transition énergétique, notamment par la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Le présent ouvrage invite le lecteur à découvrir les nombreuses connexions qu'entretiennent les pouvoirs locaux et le vaste domaine de l'énergie : de la mise en place des réseaux de distribution de gaz et d'électricité aux siècles passés à leur gestion et leur évolution vers des « smartgrids », du suivi énergétique des bâtiments communaux au rôle de sensibilisation des utilisateurs, de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (PEB) au recours aux énergies produites localement, …

Il constitue une importante mise à jour de l'ouvrage paru sous le titre « Les communes et l'énergie » en 2015, en mettant l'accent sur les enjeux énergétiques les plus récents tels que la modernisation de l'éclairage public, les réseaux et compteurs intelligents, le développement de la flexibilité, la smart city, …

Ce large panorama s'adresse en particulier aux mandataires et aux agents techniques des communes, mais également à toute personne désireuse de mieux comprendre et de s'approprier les enjeux énergétiques locaux.

CODT VOLUME 6 - LES CONDITIONS ET LES CHARGES D'URBANISME

Auteures :
Julie Bockourt, Florence Natalis, Nathalie Van Damme, Elegis
Décembre 2017
Prix membres : 18 €
Prix non-membres : 23 €

Les conditions et les charges d'urbanisme représentent un enjeu majeur pour les autorités et les demandeurs de permis. En effet, quasiment tous les permis sont affublés de conditions tandis que pour les projets d'importance, les charges constituent souvent le point d'équilibre des intérêts des autorités et des promoteurs. Pourtant, ces concepts sont mal connus. Généralement, leur approche est empirique. Par ailleurs, les évolutions législatives du droit wallon en la matière sont parfois peu heureuses.

Le CoDT apporte des éclaircissements bienvenus, ainsi que des avancées claires dans la matière. Cet ouvrage propose de s'attacher à redéfinir conceptuellement les outils, avant de remettre en perspective leur évolution et d'aborder le régime de ces deux concepts sous le nouveau CoDT. Enfin, la question du rapport des charges d'urbanisme avec le droit des marchés publics sera brièvement examinée au vu de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Ce livre s'adresse à toute personne en contact avec le droit de l'urbanisme (conseillers en aménagement du territoire, responsables et membres des services de l'urbanisme, mais aussi architectes, notaires, professionnels de l'immobilier, propriétaires, géomètres, demandeurs de permis, etc.).

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS : QUELS CHANGEMENTS ?

Auteurs : Sylvie Bollen, Mathieu Lambert, Marie-Laure Van Rillaer, UVCW
Décembre 2017
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

L'entrée en vigueur, le 30 juin 2017, de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics, portant transposition notamment des directives européennes sur la passation des marchés publics et sur l'attribution des contrats de concession, est l'occasion de se pencher sur les changements intervenus afin de dégager les différences essentielles par rapport à l'ancienne réglementation des marchés publics.

La nouvelle réglementation est d'abord traduite dans les deux lois du 17 juin 2016, l'une relative aux marchés publics, l'autre aux concessions. Viennent les compléter : l'arrêté royal « passation » en secteurs classiques du 18 avril 2017, l'arrêté royal « règles générales d'exécution » (RGE) du 14 janvier 2013 et l'arrêté royal « concessions » du 25 juin 2017.

Il ne s'agit donc pas, dans le chef des auteurs, de se livrer à une analyse systématique, exhaustive et circonstanciée de toutes les dispositions de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics et aux concessions, mais bien d'épingler - en les analysant - les nouveautés les plus notables par rapport à l'« ancienne » législation.

LA DISPOSITION AU TRAVAIL ET LE PIIS

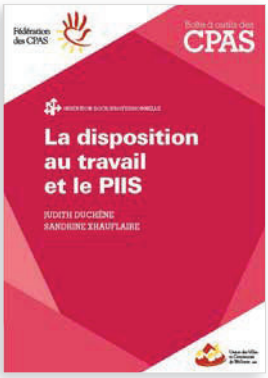

Auteures : Judith Duchêne, Sandrine Xhauflaire, Fédération des CPAS de l'UVCW
Décembre 2017
Promo membres : 18 €
Promo non-membres : 23 €

La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale prévoit, dans son article 3, les six conditions spécifiques auxquelles la personne doit cumulativement répondre afin de pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale. Parmi celles-ci se trouve celle de la « disposition au travail ». Notion complexe à appréhender, qui pose question, suscite des interprétations diverses et des interpellations des CPAS sur la manière dont elle doit être appréciée. Notion qui traduit le glissement de la logique d'État social ou d'État providence vers celle d'État social actif.

La réforme du PIIS est venue modifier et complexifier davantage l'examen de cette notion et intervient dans la pratique quotidienne du travail autour du droit à l'intégration sociale.

Ce référentiel vise donc à outiller les CPAS en leur proposant une approche globale de la « disposition au travail » tirée de l'analyse de la jurisprudence récente qui permet d'actualiser l'évaluation de cette condition du droit à l'intégration sociale par les cours et tribunaux. La notion est également mise en perspective sur base de la réforme du PIIS.

LES TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES EN WALLONIE

Auteur : Mathieu Lambert, UVCW
Octobre 2017
Promo membres : 13 €
Promo non-membres : 18 €

Le pouvoir fiscal des communes est l'une des manifestations les plus visibles de leur autonomie, telle que l'a voulue le Constituant de 1831. Et si cette autonomie fiscale n'est pas absolue, compte tenu de la hiérarchie des normes et du contrôle de tutelle que subissent les communes, la fiscalité locale relève néanmoins, pour une très grande part, des choix directement opérés par les élus communaux. La politique fiscale locale n'est d'ailleurs pas anodine, tant la fiscalité constitue encore une part importante des recettes ordinaires des communes.

Chaque étape de l'établissement et du recouvrement des taxes locales implique le respect de règles strictes, depuis l'adoption du règlement-taxe par le conseil communal jusqu'au recouvrement, parfois forcé, de la taxe. Car, à défaut, le risque de contentieux est élevé, avec trop souvent encore une issue défavorable pour la commune.

C'est donc dans le but de permettre aux communes de s'assurer - sur le plan juridique - de ressources incontournables, que le présent ouvrage leur est proposé.

CODT VOLUME 3 - LA PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Auteur : Louis Vansnick, Equal Partners
Octobre 2017
Prix membres : 23 €
Prix non-membres : 30 €

Depuis l'insertion de l'article 32 de la Constitution qui consacre le droit de tout un chacun « de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie », la question de la publicité de l'administration est devenue centrale. Le domaine du droit de l'environnement et de l'urbanisme est particulièrement concerné puisque les autorités publiques sont fréquemment interpellées par les citoyens qui souhaitent s'informer des projets urbanistiques ou environnementaux en cours.

Ces autorités publiques sont d'ailleurs tenues de mettre d'initiative à la disposition des citoyens une information fiable sur certaines questions.

À côté de ces obligations de publicité passive et active, les autorités urbanistiques et environnementales sont fréquemment amenées à recueillir les réactions que les décisions qu'elles envisagent de prendre suscitent auprès du public. Des enquêtes publiques - et aujourd'hui des annonces de projet - sont régulièrement organisées au niveau local.

Le présent ouvrage entend faire le point sur les obligations qui incombent en pratique aux autorités publiques en matière de publicité active, de publicité passive, d'enquête publique dans les matières de l'urbanisme et de l'environnement. Il analyse, plus particulièrement, les règles prescrites par le Code wallon de l'environnement et le CoDT entré en vigueur le 1er juin 2017.

Ce livre s'adresse à tous les acteurs de terrain qui interviennent dans le cadre d'une procédure urbanistique ou environnementale (agents et mandataires communaux ou locaux, fonctionnaires régionaux, membres d'instances consultatives, architectes, bureaux d'études…) et, plus généralement, à toute personne souhaitant connaître l'étendue des droits dont il dispose en tant que citoyen.

CHANGER LE MONDE AU QUOTIDIEN
L'APPROCHE DPA-PC : RÉCITS D'EXPÉRIENCES, ANALYSES ET REGARDS CRITIQUES

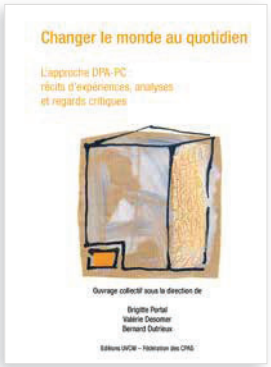

Auteurs : collectif sous la direction de Bernard Dutrieux, Valérie Desomer et Brigitte Portal
Juillet 2017
Promo membres : 13 €
Promo non-membres : 18 €

Le Développement du pouvoir d'agir est aujourd'hui au centre des questions méthodologiques en intervention sociale. Phénomène de mode ? Pratique révolutionnaire ? Ou simplement retour à des pratiques anciennes du travail social ? Les uns encensent une approche qui redonne sens à leur travail dans le même temps ou d'autres lui nient tout intérêt nouveau. D'autres encore, fort heureusement, l'examinent avec une bienveillance critique.

Rassemblés autour de l'Association internationale pour le développement du pouvoir d'agir (AIDPA, asbl), des chercheurs, formateurs et surtout des praticiens de différents pays ont apporté leur contribution lors du 2ème Congrès international qui s'est tenu à Bordeaux en octobre 2015. Nous avons souhaité prolonger ces travaux sur ce que produit cette approche, tant sur le plan individuel que collectif, mais aussi structurel.

Une vingtaine d'intervenants donnent à voir dans cet ouvrage ce qu'ils font concrètement de cette approche, tout à la fois rigoureuse pour accompagner la complexité des situations et ouverte dans ses objectifs, puisqu'il faut au moins lui reconnaître la vertu de ne jamais prédire le chemin et le résultat d'un accompagnement. Le guide, c'est ce qui est important pour la personne ! Ces témoignages sont complétés par des réflexions critiques d'auteurs issus du réseau DPA-PC et par d'autres qui lui sont extérieurs.

Nous assistons, dans les situations concrètes, d'un pas de danse entre l'accompagnateur et l'accompagné. Le pas choisi sort des logiques programmatiques standardisées que le Politique, la Société et les Institutions ont tendances à prédéfinir.

En cela, il fait un sort au devoir d'agir qui anime tant les thuriféraires de l'État social actif.

UNE PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE PLURIANNUELLE
POURQUOI ? POUR QUI ? COMMENT ?

Auteurs : Michel Cornélis, Arnaud Dessoy, Carole Louis
Juin 2017
Promo membres : 18 €
Promo non-membres : 23 €

Une directive en cours de transposition dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et la loi organique des CPAS, prévoit désormais un cadre budgétaire pluriannuel pour les pouvoirs publics. Le présent ouvrage entend fournir tous les outils nécessaires pour atteindre cet ambitieux objectif.

Ce livre s'adresse à toute personne susceptible de travailler dans le cadre d'une programmation budgétaire pluriannuelle et vise donc autant les communes et provinces que leurs entités consolidées. Il se révélera utile auprès des services, mais également des Grades légaux et membres du Comité de direction (CODIR), chargés de l'audit et du contrôle interne des opérations comptables et budgétaires au sein des pouvoirs locaux et enfin, auprès des mandataires qui doivent pouvoir comprendre les techniques utilisées en matière de projections budgétaires, afin de prendre les bonnes décisions sans mettre à mal leurs finances.

MICHEL CORNÉLIS,

ANCIEN DIRECTEUR FINANCIER
DE LA VILLE DE WAVRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ORGANISATION
ET FINANCES CHEZ WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT (WBE), ET

CAROLE LOUIS,

ANCIENNE DIRECTRICE AU CRAC
ET DIRECTRICE FINANCIÈRE À LA
COMMUNE DE WALHAIN

« AVEC LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE PLURIANNUELLE, GÉRER, C'EST PRÉVOIR »

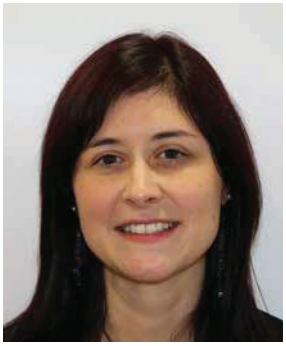

Une petite présentation s'impose…

Michel Cornélis : Spécialisé en stratégie et en gestion publiques, j'ai notamment participé à la réorganisation d'entreprises ou d'hôpitaux tels que Belgacom (Plan PTS) ou le Grand hôpital de Charleroi. Spécialiste de l'évaluation des politiques publiques, j'ai également été formateur à la Commission européenne. Praticien des finances publiques locales, j'ai développé des outils de prospective financière, connus sous l'acronyme d'IRMA (Information Research Model for Anticipation) pour la commune et le CPAS de La Hulpe, ainsi que pour la Ville de Wavre. Je suis également régulièrement formateur pour l'UVCW. Maître de conférences en Public Management à l'UCL depuis septembre 2019, je suis également Directeur général Organisation et Finances chez Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) depuis février 2021.

Carole Louis : Économiste de formation, titulaire d'une licence en sciences économiques de l'ULB depuis 2004, j'ai longtemps évolué à la direction des services de l'Aide à la gestion financière et des Études-conseils au sein du Centre régional d'aide aux communes. Depuis 2014, je fais partie de l'équipe des formateurs pour l'atelier « Élaborer une programmation budgétaire pluriannuelle », organisé par l'UVCW. Depuis janvier 2020, je suis Directrice financière de la commune de Walhain et coach PCC chez Coaching ways international.

Quel est le contenu de cet ouvrage ?

Carole Louis : Il faut savoir que cette méthode de projections pluriannuelles est connue et utilisée depuis 1995 par les entités suivies par le CRAC dans le cadre des prescrits légaux en matière de plans de gestion. Ces tableaux de bord doivent être actualisés après chaque travail budgétaire et doivent attester d'une trajectoire budgétaire équilibrée. C'est ainsi que j'ai participé activement à la rédaction du chapitre « Les conseils pour élaborer un budget et ses projections pluriannuelles », en essayant de mettre à profit mon expertise en la matière afin de présenter comment élaborer un budget pluriannuel, et ce au travers de la Déclaration de politique générale, le Programme stratégique transversal communal (PST) ou toute autre programmation stratégique.

Michel Cornélis : La programmation budgétaire pluriannuelle est une approche très intéressante car elle permet désormais de projeter les recettes et les dépenses dans l'avenir. Vous connaissez certainement cette devise : « gérer, c'est prévoir ». Une commune, un CPAS, une zone de police pourra donc trouver, dans ce livre, les renseignements nécessaires afin de concevoir une programmation pluriannuelle sur mesure. Il ne s'agit donc pas d'une recette toute faite, mais de la publication d'éléments nécessaires pour construire la meilleure programmation possible.

Il s'agit donc d'un ouvrage pratique, dans lequel le lecteur pourra puiser des outils indispensables…

Michel Cornélis : En effet. La théorie est très intéressante mais, à un moment donné, il faut se retrousser les manches et se lancer dans la pratique. Il est donc bien question d'un guide quant à la manière de procéder. Dans la première partie, Arnaud Dessoy (Senior analyst - Social & Public Finance - Belfius) développe tout ce qui touche concrètement et de très près les finances des communes, des CPAS et des zones de police, mais aussi tout ce qui intervient au niveau externe, comme le niveau d'inflation, la démographie ou la situation économique générale...

Carole Louis : Mon chapitre se divise en deux parties. La première est consacrée au budget et permet de répondre essentiellement aux questions suivantes : quand élaborer un budget, quel calendrier fixer, comment s'y prendre pour réaliser un budget, quelle méthodologie adopter et qui est concerné par ce travail d'élaboration budgétaire ? Quant à la deuxième partie, elle consiste à aborder la programmation pluriannuelle et explique ainsi comment projeter au mieux les données financières budgétaires par catégorie de recettes (prestations, transferts et dette) et de dépenses (personnel, fonctionnement, transferts et dette), et ce toutes choses restant égales. Les deux parties visent essentiellement l'entité communale mais peuvent tout aussi bien être appliquées aux provinces, CPAS, zones de police, ce chapitre abordant également les points d'attention à l'analyse budgétaire des « autres » pouvoirs locaux et entités consolidées.

Michel Cornélis : Dans la troisième partie, j'interviens pour expliquer comment construire un outil de prospective. Il y a d'abord les tableaux de bord unifiés, développés par le CRAC en relation avec la DGO5. Le CRAC nous propose certains pourcentages d'évolution pour les recettes et les dépenses, mais ces pourcentages sont malheureusement laissés à notre libre appréciation. Par conséquent, afin de paramétrer au mieux ces pourcentages, j'ai également travaillé dépense par dépense et recette par recette. J'explique en détail comment extraire l'information des logiciels comptables, comment la structurer, comment y associer des paramètres pour la faire évoluer à la hausse et à la baisse, pour regrouper ces informations afin de les injecter dans les tableaux de bord.

Existe-t-il, à ce jour, des outils de simulation standard ?

Michel Cornélis : Non, et je pense qu'il n'en existera jamais, tout simplement parce que chaque commune, chaque CPAS, est unique. La bonne nouvelle est que l'on travaille sur base de plans comptables bien structurés et d'articles budgétaires qui se ressemblent mais, à un moment donné, il revient à chaque entité de structurer les informations recueillies, de réfléchir en profondeur à chaque dépense et à chaque recette. Mais je suis partisan d'utiliser un outil de simulation plus détaillé. Cet outil s'appelle IRMA. J'explique donc comment construire cet outil, muni d'un tableur pour qu'au bout de quinze jours, il soit tout à fait utilisable.

L'outil IRMA a déjà été souvent présenté lors de formations organisées par l'UVCW. En existe-t-il d'autres ?

Michel Cornélis : Certaines communes reviennent en effet vers moi avec de nouveaux outils qu'elles ont développés. Il s'agit là d'un bon échange d'informations. Par ailleurs, certaines communes, comme Villers-la-Ville par exemple, ont développé un outil plus performant que le mien. Sur base de cet échange d'informations, j'ai donc pu améliorer IRMA pour développer un outil beaucoup plus perfectionné, que j'ai d'ailleurs mis en application à la Ville de Wavre.

Quelles sont les finalités recherchées par cet ouvrage ?

Carole Louis : Nous avons essayé de fournir les outils nécessaires qui permettent d'établir au mieux cette programmation afin non seulement de répondre aux exigences européennes, aux prescrits légaux en matière de plan de gestion et de plan de convergence, mais aussi et surtout de

fixer des prévisions réalistes sur base du contexte socio-économique actuel et des besoins avérés pour chacune des entités concernées, selon leurs propres spécificités. Ces prévisions ainsi affinées permettent de définir plus facilement les objectifs prioritaires de la mandature en fonction des moyens budgétaires disponibles et suffisants, de la dépendance par rapport aux décisions d'autres niveaux de pouvoir et de la conjoncture économique.

En quoi ce livre est-il indispensable pour nos membres, selon vous ?

Carole Louis : Ces prévisions budgétaires pluriannuelles sont exploitées par le Gouvernement wallon afin de déterminer en termes SEC la trajectoire des pouvoirs locaux wallons et comme information statistique à transmettre à l'Union européenne. Grâce à cet ouvrage, ces outils sont désormais accessibles à toute personne qui est susceptible de travailler dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle.

Que pensez-vous du fait que l'Union soit à la base de la rédaction d'ouvrages de ce type ?

Michel Cornélis : L'UVCW joue ici un rôle très important au niveau du partage des connaissances. Vous disposez d'un service de formations très utile, bien structuré, bien développé et qui veille à donner des formations au goût du jour. Le fait qu'il y ait publication de livres permet aussi de diffuser l'information et de partager les connaissances au sein de toute la Wallonie. Les écoles et les universités ont beaucoup de choses à nous enseigner au niveau théorique mais, dans la pratique, je pense que toutes les compétences se trouvent chez nous et l'UVCW joue un rôle de catalyseur et de diffuseur de ces connaissances, ce qui est indispensable en Wallonie.

Auriez-vous, en guise de conclusion, un message à faire passer à nos lecteurs ?

Michel Cornélis : Les grades légaux ont un rôle extrêmement important : celui de fournir des chiffres de qualité et de veiller à ce que les objectifs soient bien atteints. Pour ce faire, il faut aligner les chiffres pour que le rêve ne se transforme pas en cauchemar. Il faut donc se lancer dans cet outil de simulation avec les conseils d'experts. Ce livre n'est peut-être pas une bouée de sauvetage mais il est, en tout cas, un phare qui peut aider les directeurs financiers et les directeurs généraux à voir un peu plus clair dans les informations et dans les conseils à donner à leur collège et à leur bureau permanent.

Carole Louis : Je conseillerais de lire notre ouvrage avec le plus grand intérêt car cela permettra avant tout de réaliser des budgets proches des résultats des comptes. Des budgets qui tiennent compte des éléments connus au moment de la réalisation de la programmation pluriannuelle. Il permettra aussi à une entité de voir quels sont les moyens financiers dont elle dispose pour mettre en œuvre ses politiques, sans pour autant devoir prendre des mesures drastiques, afin de maintenir un équilibre à terme et sans en affecter le personnel de l'entité et/ou le citoyen.

LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CODT) - VOLUME 2

Auteurs : Thibault Ceder, Bertrand Ippersiel, Arnaud Ransy, UVCW
Février 2017
Prix membres : 29 €
Prix non-membres : 36 €

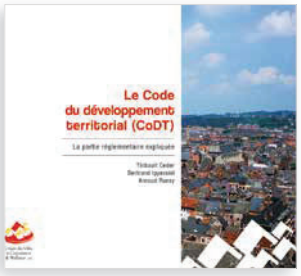

La partie réglementaire du Code du développement territorial (le CoDT-R) a été adoptée le 22 décembre 2016 par le Gouvernement wallon. Elle regroupe en un seul texte toutes les dispositions exécutoires du décret du même nom, voté le 20 juillet 2016. L'ensemble a remplacé intégralement le Cwatup au 1er juin 2017.

Sans trancher radicalement avec les principes existants, cette partie de la réforme repense fondamentalement certains éléments clés de la politique de l'aménagement du territoire, mais surtout, certaines formalités procédurales fondant les habitudes des praticiens : la composition des CCATM, les subventions aux outils de planification, les instances et commissions à consulter, la composition des demandes de permis, la portée des charges d'urbanisme et la liste des actes et travaux exonérés de permis, d'impact limité ou qui ne requièrent par le concours obligatoire d'un architecte.

Cet ouvrage s'entend comme la suite logique du livre Le Code du développement territorial (CoDT), la réforme expliquée, écrit par les mêmes auteurs et paru aux éditions UVCW fin 2016. Focalisé, comme son intitulé l'indique, sur la partie réglementaire, il présente de manière complète et détaillée les nouveautés apportées par la réforme. Un effort tout particulier a été réalisé pour mettre en avant les différences fondamentales entre le Cwatup et le CoDT, notamment sur la liste des actes et travaux dispensés de permis.

Les auteurs ont été associés à toutes les étapes qui ont mené à l'élaboration de cette réforme et sont impliqués quotidiennement dans le droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Ce livre s'adresse, tout comme son prédécesseur, à toute personne susceptible d'être confrontée au CoDT : autorité compétente, concepteur et porteur de projet ou, simplement, citoyen averti.

LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC PAR LES COMMUNES

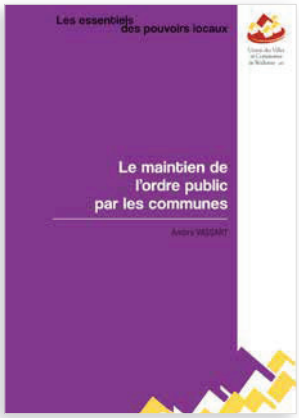

Auteur : Ambre Vassart, UVCW
Février 2017
Prix membres : 18 €
Prix non-membres : 23 €

Arrêté du bourgmestre, ordonnance de police, proportionnalité, audition, sécurité publique..., un ensemble de termes récurrents dans le monde communal. Ce que l'on appelle communément « la police administrative générale » est en effet une compétence fondatrice des pouvoirs locaux. Mais concrètement, que couvre-t-elle ?

Les autorités communales disposent d'un grand pouvoir en matière de maintien de l'ordre, mais comment peuvent-elles et doivent-elles en faire usage ? Ce manuel complet et synthétique s'adresse à tous les praticiens, juristes ou non, et est destiné à la pratique quotidienne de la police administrative générale, associant théorie et exemples. Il peut servir également de référence pour quiconque souhaite en apprendre davantage en matière de police administrative générale.

INFORUM, PARTENAIRE DEPUIS PLUS DE 30 ANS

***Inforum* est LA banque de connaissances spécialisées dans le traitement, la conservation et la mise à disposition d'informations juridiques et administratives destinées aux pouvoirs locaux (communes, CPAS, SLSP, zones de police, zones de secours, intercommunales, ...).**

Née en 1989 d'une collaboration entre le service de documentation de l'Union des Villes et Communes belges (UVCB) et le Crédit communal (Belfius), *Inforum* fournit des services de recherche et de consultation d'informations et de documentation à caractère juridique, spécialement en droit public (textes intégraux de législation, doctrine, jurisprudence, ...).

Épousant l'évolution institutionnelle du pays, un groupement d'intérêt économique « Inforum » a été créé en septembre 2000[1], associant l'UVCW, la VVSG, Brulocalis, ainsi que Belfius.

En Belgique, plus de 1.000 organismes publics et privés ont choisi *Inforum* comme principale source documentaire. En Wallonie, elle est notamment liée par contrat avec plus de 400 communes et CPAS, 6 zones de secours, 11 zones de police, 9 intercommunales, 3 provinces, le SPW et la Communauté germanophone.

L'UVCW a développé avec *Inforum* des plateformes digitales enrichies de commentaires de conseillers de l'UVCW :

- *Le CDLD & Co : https://www.cdld.be/brochure.pdf*
  C'est le CDLD en version papier (sans les commentaires) ou en ligne (avec les commentaires UVCW et un système de veille pour prévenir de chaque modification publiée), plus de la documentation additionnelle. L'abonnement couvre l'utilisation pour l'ensemble du personnel de votre administration

- *Le CoDT & Co : https://www.codtandco.be/*
  C'est le pendant « CoDT » du CDLD & Co. Un texte à jour, des commentaires UVCW, un système de veille, ... L'abonnement couvre également l'utilisation pour l'ensemble du personnel de votre administration.

Inforum propose également d'autres services et outils aux pouvoirs locaux :

- un service d'archivage
  Inforum prend en charge toutes les étapes de la gestion des archives. Leurs spécialistes vous proposent un service complet, intégré et flexible

- la Classification décimale nationale (CDN), un véritable outil de référence, indispensable pour un classement au jour le jour de la totalité de leurs documents : https://cdn.inforum.be/arch.php

- un outil de veille, baptisé « Hubble » : https://www.hubble.be/fr/home.html.
  Grâce à *Hubble*, vous serez toujours tenus informés des publications du Moniteur belge et de ses annexes qui concernent votre commune (asbl, faillites, etc.).

Pour en savoir plus quant aux missions et valeurs d'*Inforum*, sa philosophie de travail et son fonctionnement : https://www.uvcw.be/fonctionnement/articles/art-1536.

[1] Pour un historique plus complet : https://www.inforum.be/fr/history.html